

# le mag

JOURNAL DU  
KREMLIN-BICÊTRE

MARS  
2022

"SI NOUS VOULONS PROGRESSER,  
SI NOUS VOULONS MONTER,  
IL NE FAUT MAUDIRE  
NI LA DEMOCRATIE NI LA SCIENCE;  
IL FAUT LES HAUSER, LES RÉFORMER,  
LES ÉLARGIR;  
IL FAUT QUE LA DEMOCRATIE POLITIQUE  
DEVienne LA DEMOCRATIE SOCIALE."  
(J. JAURES)



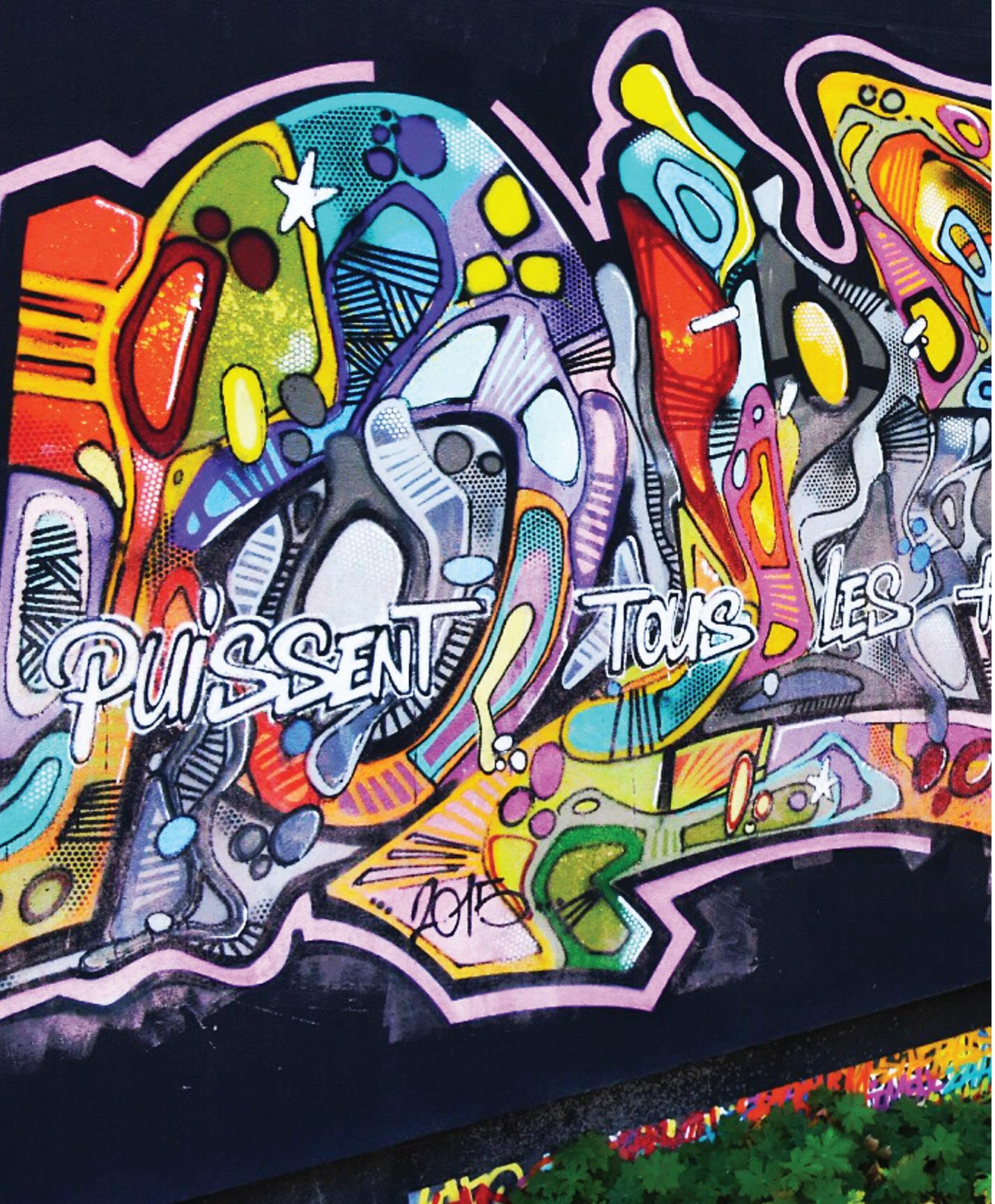
Décryptage

## Élection validée, équipe remaniée

ÉVÉNEMENT  
le nouveau marché  
forain

GRAND ANGLE  
le PIJ, une maison  
pour tous







**« Puissent tous les hommes  
se souvenir qu'ils sont frères ».**

Sur cette fresque de la cité des Martinets, réalisée en mémoire des attentats de 2015 par l'artiste kremlinsois Nebay, ce message de tolérance, cet espoir de paix. Un message qui prend aujourd'hui une résonance particulière au regard de l'actualité immédiate...

Crédit Photo : Nicolas Pecqueux

# Sommaire

MARS 2022

07

## ÉVÈNEMENTS

- Le nouveau marché se met en place
- Une Bourse pour les projets des jeunes

10

## GRAND ANGLE

- Le PIJ, une maison pour tous

12

## DÉCRYPTAGE

- Le Conseil d'État valide l'élection municipale

20

## UNE VIE

- Emmanuelle Bayamack-Tam, éloge de la différence

25

## VIE ASSOCIATIVE

- Les abeilles de l'environnement durable

27

## MÉMOIRE VIVE

- Rue des femmes – 3/7 : Lucie Aubrac

28

## TRIBUNES DES GROUPES

30

## VIE PRATIQUE

32

## REPRODUCTION DU JUGEMENT DU CONSEIL D'ÉTAT



# le mag hebdo

Votre condensé d'actualité de la semaine

Abonnez-vous



### JOURNAL DU KREMLIN-BICÊTRE

**Directeur de la publication :** Jean-Luc Laurent **Rédacteur en chef :** Philippe Lefebvre **Comité de rédaction :** Anissa Azzoug, Corinne Bocabeille, Jean-François Delage, Pascal-François Ducloux, Catherine Fourcade, Philippe Lefebvre, Estéban Piard, Jean-Pierre Ruggieri, Ibrahima Traoré, Maxime Vasseur  
**Conception et direction artistique :** Pierre Canville **Ont collaboré à ce numéro :** Alexandre Chabaux, Vanessa Coroyer, Louise-Anne Elsebbaan **Secrétariat de rédaction :** Direction de la démocratie locale **Photos :** Alex Bonnemaïson, Direction de la démocratie locale **Régie publicitaire :** Micro 5, tel : 01 56 26 55 35 **Impression :** RAS **Tirage :** 14 000 exemplaires **N° ISSN :** 1141- 4502

### Le Mag' – Journal du Kremlin-Bicêtre

1, place Jean Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre  
Dépôt légal à parution 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex,  
tél. : 01 45 15 55 55

[journal@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:journal@ville-kremlin-bicetre.fr)  
[kremlinbicetre.fr](http://kremlinbicetre.fr)

   /villeKB





# Justice est rendue !

**L**e 2 février, le Conseil d'État a rendu son jugement concernant le contentieux portant sur les élections municipales de 2020. A l'issue des élections, les deux groupes d'opposition avaient engagé un recours contre le scrutin. **Leurs arguments n'ont pas été retenus par les juges.** Le Conseil d'État, plus haute instance administrative de notre République, a en effet constaté qu'**aucune fraude ni irrégularité n'avaient altéré la sincérité du vote.** Aussi, **le choix démocratiquement exprimé par les Kremlinois en mars et juin 2020 est donc respecté.**

Ce jugement vient mettre un terme au contentieux. La décision rendue est **limpide et définitive.** Dans notre État de droit, **le vote démocratique et la justice doivent être respectés.** Ces derniers mois ont été marqués par des polémiques parfois regrettables. **Il est maintenant temps d'ouvrir une nouvelle période pour notre ville.** La sérénité et l'apaisement doivent prévaloir dans notre débat public et vie locale. Plus que jamais, nous sommes **au service de tous les Kremlinois.**

Une nouvelle étape s'ouvre pour Le Kremlin-Bicêtre. Un **remaniement municipal** est intervenu au dernier conseil municipal afin de poursuivre efficacement le travail engagé par la municipalité. Ces évolutions ont été collégalement décidées avec **toutes les sensibilités politiques de la majorité qui souhaitent continuer à agir au service des Kremlinois.** La municipalité renouvelée est d'ores et déjà investie pour **amplifier jusqu'en 2026 la dynamique** que nous portons.

Alors que la crise persiste et que les **services publics** sont bien souvent les derniers remparts pour faire vivre localement l'intérêt général et la solidarité, nous nous engageons pour faire du Kremlin-Bicêtre **une ville qui rassemble, protège et émancipe.**

**Jean-Luc LAURENT**

Maire du Kremlin-Bicêtre  
votremaire@ville-kremlin-bicetre.fr



## ▲ 9 février – Cimetière

### D'un maire à l'autre

À l'occasion du 103<sup>ème</sup> anniversaire de la disparition d'Eugène Thomas, premier maire de la commune de 1897 à 1919, Jean-Luc Laurent a fleuri sa tombe, accompagné d'une délégation du Conseil municipal. « *Le combat d'Eugène Thomas pour faire vivre la première brique démocratique, républicaine et sociale de notre République reste plus que jamais le nôtre* », a souligné le maire.



## ► 19 février – Hall des sport

### Droit au but

Dribbles, shoots, passes millimétrées : 130 enfants de 7 à 9 ans, venus de toute la région parisienne, ont étalé toute la panoplie de leurs talents footballistiques pour le tournoi de futsal organisé par le club KBFutsal. Une journée qui aura ravi tous les participants.

## ▼ 10 février – Auditorium de l'Écho

### Au micro

Exercice inhabituel pour les élèves de la classe CPES théâtre du Conservatoire intercommunal. Durant un après-midi, sous la direction de Frédéric Merlo, leur professeur, ils ont placé leur voix sur les 10 épisodes de l'histoire du Kremlin-Bicêtre parus l'an dernier dans *Le Mag'*, afin d'en faire un podcast qui sera diffusé prochainement sur le site de la ville.



## ◀ 16 février – Médiathèque

### Du boulot !

L'Université populaire permanente a repris du service à l'Écho, avec une nouvelle conférence sur la question des mutations dans le monde du travail, éclairées par les analyses de Sophie Bernard et Jean-Yves Boulin, sociologues et chercheurs associés à l'Université Paris-Dauphine. Prochaine rencontre le 16 mars à 20h autour des fake news.



## ► 19 février – Médiathèque

### Pinceaux numériques

Spécialiste de l'art numérique, l'artiste Kremlinois Gilles Safar s'est transformé en professeur d'informatique durant deux samedis pour montrer aux amateurs comment combiner son sens artistique avec les nouvelles technologies du numériques, leur ouvrant ainsi la voie vers de nouvelles possibilités d'expression.



# Le nouveau marché se met en place

Emplacement, organisation, gestion, identité visuelle : depuis le 1<sup>er</sup> mars, sous l'impulsion du vote favorable des Kremlinois lors du référendum kremlinois annuel du 28 novembre 2021, le marché forain du Kremlin-Bicêtre a changé de visage.

Le 28 novembre dernier, les Kremlinois se sont prononcés pour un nouveau marché forain, lors du premier référendum kremlinois annuel. De nouveaux horaires et un nouvel emplacement ont ainsi été décidés : depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, le marché se tient le mardi, jeudi et dimanche matins, de 8h à 14h avenue Eugène Thomas.

Ce nouvel aménagement marque aussi un tournant dans la gestion même du marché forain, puisque celui-ci passe désormais en régie publique. En clair, l'organisation et le fonctionnement du marché sont à présent pilotés directement par la ville. « Cette nouvelle organisation va dans le sens d'une cohésion du marché avec un meilleur équilibre entre le pôle alimentaire et non alimentaire », explique ainsi Marie-Hélène Tournon, la responsable du service commerce.

## Circulation banalisée place de la République

L'approbation du référendum kremlinois a aussi pour conséquence une nouvelle répartition des étals manufacturés. Ceux-ci s'installent dorénavant sur la place de la République les jeudis et dimanches matins. Afin d'assurer la sécurité de tous, la rue du Général Leclerc est interdite à la circulation à partir de la rue de la Convention durant la tenue du marché. La police municipale, très présente, veillera au respect de ce nouveau dispositif et sera attentive à éviter le stationnement en double file, aussi bien des commerçants forains que de la clientèle.

## Concertation

Fidèle à sa politique de concertation, la ville s'est employée depuis janvier à organiser des échanges avec les commerçants, aussi bien alimentaires que



manufacturés, ainsi que leurs représentants syndicaux de la Fédération des marchés de France. La concertation s'est poursuivie, au-delà du marché lui-même, avec les commerçants sédentaires de l'avenue Eugène-Thomas et les riverains, qui espèrent une montée en gamme du marché. « Le nouveau marché forain, décidé par les Kremlinois, s'inscrit dans le projet municipal de développement commercial de notre ville, pour une meilleure diversité des produits », précise Corinne Bocabeille, adjointe au maire chargée du commerce. Pour célébrer la mise en place de ce nouveau marché, la Ville a prévu, le dimanche 6 mars, une animation festive avec la participation d'une fanfare, ainsi que la distribution de sacs en tissu fabriqués en France et floqués à l'effigie du nouveau marché. « Cette initiative est une première étape pour accompagner la fin des sacs en plastique, qui ne sont pas écologiques », conclut l'élue. —

## Assemblée générale des locataires de Kremlin-Bicêtre Habitat



Pour faire un point d'étape sur la création de la nouvelle Coop'HLM, une réunion plénière de tous les locataires de Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH) est organisée le **mercredi 16 mars, à 19h30, à l'école Charles-Péguy**. La réunion se tiendra en présence de Marie-Noëlle Lienemann, présidente de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM et ancienne ministre du logement. La réunion sera également diffusée en direct sur le site internet de la ville.

# Bourse pour l'émancipation : un soutien aux projets des jeunes



Créé fin mai 2021, la Bourse pour l'émancipation est un dispositif municipal qui permet d'aider financièrement les projets des jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines de la formation, de la scolarité, de l'engagement citoyen et des séjours collectifs. Revue de détails.

**S**i vous êtes Kremlinois, que vous avez entre 16 et 25 ans et que vous souhaitez concrétiser des projets pour vous lancer dans la vie, la Bourse pour l'émancipation est faite pour vous !

Parmi les engagements pris par la municipalité en direction de la jeunesse, ce dispositif, créé fin mai 2021, soutient financièrement l'accès à l'autonomie, l'épanouissement personnel et la responsabilité citoyenne de ceux qui se trouvent aux portes de la vie active.

## Jusqu'à 500 €

Pour s'affirmer en tant que citoyen ou se projeter dans le monde du travail, la Bourse pour l'émancipation permet à tous les jeunes Kremlinois, porteurs d'un projet professionnalisant, qualifiant ou solidaire, d'obtenir le soutien de la Ville. Qu'il s'agisse de passer son permis de conduire ou son BAFA, financer ses frais de scolarité, un séjour collectif de découverte ou un projet solidaire d'utilité publique, la Ville peut participer à un financement allant jusqu'à 500 € pour chaque dossier après examen par un jury.

« Pour obtenir cette bourse, les demandeurs sont invités à déposer un dossier auprès du service jeunesse, comportant un descriptif détaillé de leur projet et de son financement », développe Cyrille Foiny, responsable du service. Au cours de l'élaboration de ce dossier, la Ville se propose d'accompagner les futurs bénéficiaires au travers d'entretiens personnalisés et

la mise à disposition d'outils techniques (réalisation du dossier de candidature, accès internet et téléphone, etc.).

## Contrepartie citoyenne

Réuni trois fois par an (janvier, avril et octobre), le jury a pour mission de statuer sur la recevabilité de chaque projet. Il décide de l'attribution et du montant de l'aide en fonction notamment de la faisabilité du projet, de son utilité sociale ou de sa portée participative.

En échange, les porteurs de projets sont redevables d'une contrepartie citoyenne à l'égard de la collectivité. « La Bourse pour l'émancipation a un double objectif : d'abord aider les jeunes dans leurs projets personnels ou collectifs, car ils ont de nombreuses envies et c'est le rôle de la ville de les accompagner. Les valeurs d'entraide, de solidarité et de citoyenneté sont aussi ce qui nous rassemble en société », précise Ibrahima Traoré, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au numérique. —



Élaboration et dépôt du dossier auprès du Service Jeunesse

Contact :

[boursedelemancipation@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:boursedelemancipation@ville-kremlin-bicetre.fr)

## Élections 2022 : pensez à la procuration

**l'Élection présidentielle a lieu les 10 et 24 avril prochains.** Si vous êtes absent(e) à l'un des deux tours, vous pouvez donner une procuration. Pour cela, vous pouvez effectuer votre demande de procuration en ligne sur [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr) avant de vous rendre au commissariat du Kremlin-Bicêtre ou bien remplir le formulaire papier disponible dans les équipements municipaux. Nouveauté en 2022 : vous pouvez désormais donner procuration à un électeur de votre choix qui n'est pas Kremlinois.



## 2<sup>ème</sup> édition du concours balcons et jardins fleuris

**Pour fêter l'arrivée du printemps,** la Ville organise la seconde édition de son concours de balcons et jardins fleuris à partir du 20 mars prochain. L'occasion de mettre à l'honneur les Kremlinois qui participent à l'embellissement de notre cadre de vie. A la clé, pour les premiers de chaque catégorie, un bon d'achat d'une valeur de 100 € chez un fleuriste de la ville.  
**Inscription sur : [kremlinbicetre.fr](https://kremlinbicetre.fr)**



## Le projet K-bane cherche ses futurs voisins !

**Vous souhaitez devenir propriétaire dans le neuf en accession sociale ?** 9 logements, du T2 au T5, sont disponibles dans ce projet d'habitat participatif de 22 logements en accession sécurisée et accession progressive à la propriété, sous conditions de plafond de ressources. Le projet se situe dans un ensemble mixte pavillonnaire et d'habitat collectif au 35, rue J-F-Kennedy, à moins de 350 m de la future gare du réseau Grand Paris Express.

**i** Pour tout renseignement sur votre dossier de candidature : [lmaisonneuve@habitat-participatif-idf.org](mailto:lmaisonneuve@habitat-participatif-idf.org)



## Don du sang : il y a urgence !

**Le 9 février dernier,** pour la première fois de son histoire, l'Établissement français du sang (EFS) a publié un « bulletin d'urgence vitale » en raison de la baisse drastique de ses réserves, lesquelles se situent en dessous du seuil de sécurité pour faire

face aux besoins de transfusions. Une situation qui, selon l'EFS, s'explique en grande partie par la crise sanitaire, qui, depuis 2 ans, a entraîné de fait une moindre mobilisation des donneurs. L'EFS appelle donc tous les citoyens à donner leur sang dès que possible en prenant rendez-vous sur son site ou l'appli « Don du sang ». Au Kremlin-Bicêtre, une collecte de sang a lieu le **mercredi 30 mars, de 15h à 20h, à la MCVA, 11, rue du 14 juillet.**

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Protéger, un métier.



RECRUTEMENT **CADET DE LA RÉPUBLIQUE**  
**+ 480 POSTES EN 2022**  
INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR [DEVENIRPOLICIER.FR](https://devenirpolicier.fr)

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS  
LE 31 MARS 2022**



PROTÉGER, LE PLUS BEAU DES MÉTIERS  
[DEVENIRPOLICIER.FR](https://devenirpolicier.fr)  
0800 22 0800 Service & appui  
gratuit

# Le PIJ, une maison pour tous

Situé avenue Charles-Gide, entre le centre social et la Mission Locale, le Point Information Jeunesse (PIJ) est un lieu d'accueil et d'information ouvert à tout public, avec pour cœur de cible les jeunes de 11 à 30 ans. En plus de proposer un accompagnement dans tous les domaines qui concernent cette tranche d'âge, le PIJ s'est emparé d'outils de médiation pour s'inscrire dans le prolongement des services publics.

« Si tu viens au PIJ, t'as tout pigé ! ». Djilali, 32 ans, chauffeur-livreur en recherche d'emploi, ne tarit pas d'éloges pour parler à sa manière du Point Information Jeunesse (PIJ). Pour ce Kremlinois qui habite juste à côté, le soutien de cette institution, qui existe depuis 15 ans au Kremlin-Bicêtre, représente une aide gratuite indispensable : « Je viens souvent ici pour faire mes CV et préparer mes entretiens d'embauche, raconte-t-il. Je connais plein de copains qui ont trouvé du boulot grâce à eux ! ». Pour lui comme pour beaucoup d'autres jeunes, le PIJ apporte un accompagnement personnalisé dans tous les domaines qui les concernent : problèmes de scolarité, aide aux devoirs, orientation, formation, emploi ou encore démarches administratives. « Faire un CV, ici, ça prend un quart d'heure. À Pôle Emploi, il te faut trois mois ! », reprend Djilali, en insistant sur le vrai lien de proximité qui existe entre le PIJ et les jeunes du Kremlin-Bicêtre. « Les CV et les lettres de motivation représentent entre 12 et 15 % des demandes, insiste Yaël Marc, l'une des trois agents qui, chaque jour, répondent aux besoins des habitants. Chaque année, nous recevons 2 500 personnes, et nous en touchons environ autant en intervenant dans les établissements scolaires », poursuit-elle.

## Un relais essentiel

Car, en plus d'être un lieu d'accueil et d'information, le PIJ est aussi l'interlocuteur privilégié entre les familles et les écoles. « Si, par exemple, un usager vient pour de l'aide aux devoirs et qu'il a besoin de plus, on peut proposer quelque chose. Si un jeune a des problèmes



de comportement à l'école, on va travailler avec l'établissement scolaire, les familles et les associations, pour les mettre en relation afin de traiter le problème et proposer une solution adaptée », explique Ruddy Okondza, le responsable du service Médiation locale et politique de la ville, auquel le PIJ est rattaché. Pour les parents d'élèves, l'établissement constitue un relais essentiel entre leurs attentes et la vie scolaire, comme le fait savoir Karine, la représentante de l'association KB API du collège Jean-Perrin, situé à deux pâtés de maisons de la structure : « Si le PIJ n'était pas là, il manquerait quelque chose aux élèves concernant leur orientation. Ils permettent de prolonger le travail fait dans les établissements pour élaborer les projets professionnels des élèves ».



## Point Information Jeunesse

40, avenue Charles-Gide  
94270 Le Kremlin-Bicêtre  
01 49 60 55 71  
pij@ville-kremlin-bicetre.fr  
stageprebac@ville-kremlin-bicetre.fr  
Facebook : Pij dukremlin-Bicêtre  
Instagram : Pijduk



### De 11 à 99 ans

Au-delà de ses missions premières à l'adresse des jeunes, le PIJ offre également un espace de dialogue et de prévention sur des sujets périphériques à l'éducation : santé, culture, mobilité européenne, droit ou encore logement. C'est par exemple le cas d'Armel, un étudiant camerounais en master de commerce. « J'ai des problèmes pour payer mes frais de scolarité et mon logement, car la CAF a bloqué mon dossier suite à une erreur administrative, relate-t-il. Je suis donc venu ici pour essayer d'avoir de l'aide ». Pour Andy John Gibeau, un des deux informateurs du service, « il s'agit de l'exemple même du genre de difficultés que l'on rencontre au quotidien, et pour lesquelles nous nous efforçons de trouver des solutions ».

Grâce à un Espace Public Numérique, composé de six ordinateurs, le PIJ est également en mesure de fournir un soutien matériel à ses nombreux demandeurs, pour combler la fracture numérique, quels que soient leur situation ou leur âge. Si un accès libre au matériel informatique et au réseau Internet est ainsi prévu pour tous les visiteurs, ce dispositif permet surtout à tous ceux qui ne sont pas équipés informatiquement ou qui ont des difficultés avec les nouvelles technologies de pouvoir être accompagnés techniquement et de recevoir aide et conseil dans leurs démarches en ligne. « Je suis venue aujourd'hui pour mes papiers administratif, car je n'ai pas d'ordinateur, explique ainsi Nathalie, une Kremlinoise de 48 ans, qui, ce jour-là, a trouvé auprès d'Andy John l'interlocuteur idoine pour lui expliquer comment remplir ses formulaire de CAF, d'impôts et logement. « Franchement, s'il n'était pas là, je ne sais pas comment je ferais. L'aide du PIJ m'est indispensable du point de vue administratif, même si ce n'est pas le cœur de leur métier ». Bien au-delà des jeunes, le PIJ se révèle donc être une ressource supplémentaire pour tous les Kremlinois de 11 à 99 ans. « En fait, le PIJ est une maison pour tous, concluent de concert Yaël Marc et Andy John Gibeau. Nous sommes la définition même du service public ».

Concernant le volet formation, le PIJ est aussi un appui de choix pour les jeunes aux portes de la vie active. « En ce moment, c'est la période pour venir finaliser ses choix d'orientation sur Parcoursup, confirme Yaël Marc. Ici, on s'occupe aussi de tous les stages pré-bac, le BAFA, la formation aux premiers secours, les jobs dating et le dispositif « SOS Rentrée » pour tous les jeunes sans affectation scolaire après Parcoursup ».

### Médiation locale

Pour aller encore plus loin, le PIJ s'est doté récemment d'un service de médiation locale, avec pour objectif de répondre à des besoins plus spécifiques et au plus près de la population. « Nos missions sont claires : renforcer les champs d'interventions des politiques qui contribuent à améliorer les conditions de vie des habitants : la santé, l'éducation, l'habitat et le cadre de vie », précise Ruddy Okondza. Alors que deux autres médiateurs rejoindront prochainement le service pour apporter leur expertise sur des actions de prévention, une médiatrice socio-éducative, Siham Girard, est déjà à pied d'œuvre pour être à l'écoute des parents comme des plus jeunes sur les difficultés liées à l'éducation scolaire, mais aussi force de proposition pour pouvoir rebondir. « Il faut être très à l'écoute et très patiente, car les problèmes ne se règlent pas du jour au lendemain. Et puis, aussi, beaucoup de bienveillance à l'égard des familles dans le besoin et qui viennent chercher de l'aide et des outils », explique celle qui fait la passerelle entre les besoins des familles et les politiques publiques de la ville.



# Décryptage





# Le Conseil d'État valide l'élection municipale

Il n'y aura pas de nouvelles élections municipales au Kremlin-Bicêtre. Le Conseil d'État a en effet rejeté en dernier recours l'annulation des élections prononcée par le tribunal administratif de Melun en 2021. La nouvelle a suscité de nombreuses réactions tant chez les élus que chez les Kremlinois. Elle a également provoqué un remaniement au sein de l'équipe municipale.

# F

in du suspens. En décidant, le 2 février dernier, de valider définitivement l'élection municipale de juin 2020, le Conseil d'État a mis fin à 20 mois d'incertitude électorale. Il y a quasiment un an, l'annulation du scrutin par le tribunal administratif de Melun, suite aux recours des deux autres candidats Jean-Marc Nicolle (DVG) et Lionel Zincioglu (LREM), avait conduit Jean-Luc Laurent et les élus de la majorité municipale à faire appel de la décision devant le juge administratif suprême.

## 20 mois d'incertitude

Pour mémoire, lors du second tour du scrutin des dernières élections municipales, Jean-Luc Laurent avait viré en tête de cette triangulaire avec seulement 52 voix d'avance sur la liste portée par Jean-Marc Nicolle, et à 94 voix d'écart du candidat de la majorité présidentielle Lionel Zincioglu. Un résultat serré qui décidait les deux perdants à porter un recours devant le tribunal administratif de Melun. Parmi les arguments avancés pour faire annuler l'élection, figurait notamment la diffusion le jeudi précédent le deuxième tour d'un tract anonyme qui rappelait la mise en examen et la garde à vue de Jean-Marc Nicolle pour abus de confiance, favoritisme et trafic d'influence.





Le 12 février 2021, le tribunal administratif de Melun reprenait cet argument à son compte pour prononcer l'annulation des élections, en reconnaissant toutefois que ce tract n'apportait « pas d'élément nouveau dans la polémique électorale ». Tandis que Lionel Zinciroglu saluait « une grande victoire pour les habitants » et que Jean-Marc Nicolle se déclarait satisfait que le juge lui ait « donné raison », Jean-Luc Laurent, « au regard des contradictions du tribunal administratif » annonçait son intention de faire appel de la décision auprès du Conseil d'État, qui est le juge en dernier ressort pour toute contestation électorale.

Le 13 janvier 2022, le rapporteur public auprès du Conseil d'État, qui instruisait le litige, demandait au juge électoral de valider les opérations de vote, considérant que « malgré sa formulation familière, et sa visée provocatrice et déstabilisatrice, ce tract ne semble pas avoir délivré de fausses informations ». Un argument retenu par les magistrats du Conseil d'État, qui ont donc décidé d'annuler le jugement du tribunal administratif de Melun (voir la reproduction du jugement p. 32 à 39).

### Des réactions contrastées

Le verdict définitif n'a pas manqué de faire réagir les différents groupes du Conseil municipal. « Au travers de cet arrêté, la plus haute juridiction de la République a su faire preuve de discernement entre les faits reprochés et la manipulation politique, commente Corinne Bocabeille, co-présidente du groupe *Le Kremlin-Bicêtre En Commun*. Aucune fraude ni irrégularité n'ont été retenues à l'encontre de la majorité municipale.

*Nous sommes, plus que jamais, déterminés à mettre en œuvre notre programme, au service de tous les Kremlinois jusqu'en 2026. »* Même son de cloche du côté du groupe des Élus socialistes. Anissa Azzoug, sa présidente, précise que les élus « se félicitent de cette décision du Conseil d'État. Nous n'avons cessé depuis notre élection en juillet 2020 de travailler pour les Kremlinois avec sérénité. Nous n'avons pas eu de doute sur le fait que la justice confirmerait les résultats des urnes. » Toujours au sein de la majorité, le groupe des élus communistes et citoyens *Pour une ville qui nous rassemble* salue, par la voix de l'Ibrahima Traoré, une décision « bénéfique pour tous les habitants de la ville. Nous continuerons à nous mobiliser pour des politiques publiques utiles au quotidien, à travers nos engagements pris devant les Kremlinois lors des dernières élections municipales, notamment la jeunesse, le logement et la lutte contre la précarité ou encore l'écologie. »

De son côté, le groupe *Ensemble Changeons le KB* a fait part de sa déception : « Cela paraît incroyable. C'est assez inédit. Nous sommes très étonnés de cette décision. Tout comme nous l'avons fait pour cette procédure, tout comme nous le faisons depuis juillet 2020, nous défendrons et continuerons de défendre l'intérêt des habitants du Kremlin-Bicêtre », explique son président, Lionel Zinciroglu, avant de conclure : « Concentrons-nous à continuer le combat local, à nous opposer de manière constructive et avec opiniâtreté ». Tandis que le groupe *Kremlin-Bicêtre En Avant* n'a pas souhaité donner suite à nos sollicitations, le groupe *Écologiste et Citoyen* souligne, quant à lui, son désaccord politique avec la majorité : « Nous aurions estimé préférable qu'un nouveau scrutin ait lieu, non pas que nous pensions que l'élection ait été frauduleuse, mais parce que les engagements pris par la liste victorieuse ne nous semblent pas respectés. Nous formerons désormais une opposition autant constructive que vigilante afin de protéger notre ville des outrances et de sa mise en coupe réglée. »



M. Sidi Chiakh recevant son écharpe de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, après son élection par les membres du Conseil municipal, le 17 février.

### Remaniement dans la majorité municipale

Une prise de position qui a conduit Kamel Boufraine, Jérôme Giblin et Toufik Khiair à se voir retirer leurs délégations. Pour le maire, « en refusant le budget primitif 2022 - ce qui constitue une rupture dans la solidarité de gestion inhérente à la majorité municipale - et en appelant publiquement à l'annulation des élections municipales de 2020 », les membres du groupe *Écologiste et Citoyen*, « ont choisi de quitter la majorité municipale ». En conséquence, le Conseil municipal a élu Sidi Chiakh et Jonathan Hemery respectivement 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints, et le maire a procédé à une nouvelle



## Qu'est-ce que le Conseil d'État ?

**Pilier de l'État de droit, le Conseil d'État** tranche les litiges qui opposent les citoyens, les entreprises ou les associations à l'administration. Il juge également en appel les jugements des tribunaux administratifs en matière d'élections locales. Ses décisions s'imposent en dernier ressort. Dans les faits, la procédure à suivre requiert le dépôt d'un recours devant le Conseil d'État par le citoyen, qui annonce ses motifs de contestation d'une décision administrative. L'instruction du dossier va ensuite être confiée à un rapporteur public, qui est un magistrat administratif, pour examiner les arguments de chaque partie. Les conclusions du rapporteur sont présentées lors de l'audience aux juges administratifs et assorties d'une proposition de solution au litige. À la suite d'une discussion collégiale, les juges tranchent à la majorité en faveur ou non de la solution proposée par le rapporteur. La décision du Conseil d'État est ainsi rendue, généralement deux semaines après l'audience.

répartition des délégations. (Voir page 17). Au Conseil municipal du 17 février dernier, le maire a souligné que *« ce conseil municipal marque une nouvelle étape dans ce mandat municipal. Jusqu'en 2026, nous aurons comme boussole l'intérêt général et le respect des engagements que nous avons pris. [...] Vous pouvez compter sur la détermination de la majorité municipale à agir pour tous les Kremlinois »*.

### Entre soulagement et incompréhension

Dans les rues du Kremlin-Bicêtre, la nouvelle de la décision du Conseil d'État de valider les élections municipales a également suscité beaucoup de commentaires chez les habitants. *« Cette décision est un apaisement qui remet les choses au clair, indique Olivier, 41 ans, pour qui revoter pour les municipales, dans une période de pandémie et d'élections présidentielle et législatives, aurait été le tour de trop, qui n'aurait fait que favoriser l'abstention. »* Pour David, 53 ans, *« il est anormal qu'il faille 20 mois pour obtenir une décision de justice. À présent, j'espère que cette page va être tournée définitivement et que l'exécutif va pouvoir s'occuper pleinement des Kremlinois »*. Un avis partagé par Jean-Baptiste, qui souligne que *« nous sommes déjà à un tiers du mandat, il ne me semble pas pertinent de revoter, vu le temps qu'il reste. La politique se situe dans des temps longs »*, affirme ce Kremlinois de 41 ans.

Parmi les déçus, Véronique se montre catégorique : *« La façon dont le maire a été élu est pathétique : moins de 18 % des voix ! Il aurait fallu revoter »*. Selon Gisèle, 82 ans, le scrutin a été entaché d'irrégularité. *« Je pense que ce n'est pas juste, explique-t-elle, il aurait fallu refaire cette élection. Je ne comprends pas cette décision... »*. Idem pour Antoine, qui aurait préféré un nouveau vote en raison du peu de voix qui séparaient les trois candidats. *« Pour ce qui est du jugement du Conseil d'État, j'ai un peu de mal à me faire une idée précise, car je vous avouerais que je ne l'ai pas lu ! »* Une carence qui sera vite réparée, Jean-Luc Laurent ayant fait savoir, lors du Conseil municipal du 17 février, que le jugement du Conseil d'État serait publié en intégralité dans les colonnes du *Mag'* (voir page 32 à 39), afin que *« chacun puisse se faire sa propre opinion »*. ■

## « Le vote des Kremlinois est respecté »



À l'occasion de la validation des élections municipales 2020 par le Conseil d'État, Jean-Luc Laurent, maire du Kremlin-Bicêtre, revient pour *Le Mag'* sur cette étape importante dans la vie de la commune et esquisse les projets à venir pour la suite du mandat.

**Le Mag' :** *Le Conseil d'État a décidé de valider les élections municipales de 2020. Quelle est votre réaction ?*

**Jean-Luc Laurent :** C'est une excellente nouvelle pour Le Kremlin-Bicêtre et le respect de la démocratie. Le Conseil d'État, plus haute autorité administrative de notre République, garant du bon déroulement des élections locales, s'est prononcé en considérant qu'il n'y avait pas d'irrégularité ni d'altération du déroulement du scrutin le jour des élections et pendant la campagne électorale. Justice est rendue : le vote des Kremlinois est respecté.

**Lors du conseil municipal du 16 février dernier, vous avez procédé à un remaniement au sein de la majorité municipale. Pouvez-vous nous en donner les raisons ?**

J'ai considéré que nous devons marquer une nouvelle étape du mandat municipal, et ce, pour trois raisons. D'abord, au bout de vingt mois d'action, des ajustements sont nécessaires. Par ailleurs, trois élus, jusqu'à présent dans la majorité municipale, ont choisi d'aller désormais dans l'opposition. Enfin, la décision du Conseil d'État marque une nouvelle période pour l'activité des élus : jusqu'en 2026, nous sommes une équipe cohérente, soudée, et mobilisée pour mettre en œuvre les 118 engagements qui ont été pris devant les Kremlinois.

**Comment envisagez-vous la suite du mandat ?**

Avec beaucoup d'énergie, au service des Kremlinoises et des Kremlinois ! Nous avons trois projets importants qui vont devenir réalité dès 2022. Le premier chantier est encore et toujours l'éducation, qui va permettre aux jeunes Kremlinois de connaître la réussite. Pour cela, nous allons continuer à investir dans nos écoles, et nous allons mettre en place un kit de fournitures scolaires pour tous les écoliers. Nous allons aussi réaliser le nouveau square Anne-Sylvestre, rue Carnot. Les travaux seront effectués d'ici cet été. Nous mettrons également en œuvre la coopérative HLM, pour gérer les logements de Kremlin-Bicêtre Habitat, conformément à l'engagement qui a été pris, afin de conduire une gestion de qualité et de proximité à l'écoute des locataires de nos logements sociaux. ■

*Nous sommes une équipe cohérente, soudée, et mobilisée pour mettre en œuvre nos engagements*

# Le Conseil municipal

Le Conseil municipal a été renouvelé lors des élections municipales les 15 mars et 28 juin 2020.



**Jean-Luc LAURENT**  
Maire  
Vice Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

## Les maires-adjoints :



**Jean-François DELAGE**,  
1<sup>er</sup> maire-adjoint,  
chargé de l'éducation,  
de la démocratie  
locale, de la laïcité et  
des services publics  
Conseiller territorial



**Catherine FOURCADE**,  
2<sup>e</sup> maire-adjointe,  
chargée de la petite  
enfance et de la  
parentalité



**Sidi CHIAKH**,  
3<sup>e</sup> maire-adjoint,  
chargé des sports, de  
l'espace public et de  
la propreté



**Véronique GESTIN**,  
4<sup>e</sup> maire-adjointe,  
chargée des  
solidarités, de l'action  
sociale et de la lutte  
contre la précarité



**Jonathan HEMERY**,  
5<sup>e</sup> maire-adjoint,  
chargé de  
l'enseignement  
supérieur et de la vie  
étudiante



**Christine MUSEUX**,  
6<sup>e</sup> maire-adjointe,  
chargée du logement  
et de l'habitat



**Anissa AZZOUG**,  
7<sup>e</sup> maire-adjointe,  
chargée de la culture,  
de l'égalité et des  
droits des femmes  
Conseillère territoriale



**Jacques HASSIN**,  
8<sup>e</sup> maire-adjoint,  
chargé des séniors et  
de la santé



**Geneviève ÉTIENNE**,  
9<sup>e</sup> maire-adjointe,  
chargée de l'écologie  
populaire, de la nature  
en ville, de l'eau  
publique et du bien-  
être animal



**Frédéric RAYMOND**,  
10<sup>e</sup> maire-adjoint,  
chargé de projet urbain,  
de l'aménagement,  
des mobilités et du  
patrimoine



**Corinne BOCABEILLE**,  
11<sup>e</sup> maire-adjointe,  
chargée de  
commerce, du  
développement  
économique et de  
l'emploi



**Jean-Philippe EDET**,  
12<sup>e</sup> maire-adjoint,  
chargé des finances,  
de la commande  
publique, des anciens  
combattants, et  
correspondant défense,  
chargé du conseil de  
quartier La Mairie-  
Fontainebleau



**Elsa BADOC**,  
13<sup>e</sup> maire-adjointe,  
chargée de la vie  
associative, chargée  
du conseil de quartier  
Bamufles-Cœur  
de ville

## Les conseillers municipaux délégués :



**Ibrahima TRAORÉ**,  
chargé de la  
jeunesse et du  
numérique  
Conseiller territorial  
départemental



**Vry-Narcisse TAPA**,  
chargé de la politique  
de la ville, de la  
régie de quartier et  
des établissements  
recevant du public,  
chargé du conseil  
de quartier Les  
Martinets-Le Plateau



**Julie DEFRANCE**  
chargée de la  
médiation et de la  
prévention



**Ghislaine BASSEZ**, chargée  
de l'enseignement,  
de l'éducation  
populaire et des  
événements citoyens



**Fatoumata THIAM**, chargée  
des handicaps et de  
l'accessibilité



**Corinne COURDY**, chargée  
de l'économie sociale  
et solidaire



**Brigitte BRICOUT**,  
chargée de la  
mémoire et de  
l'histoire de la ville

## Les conseillers municipaux d'opposition :



**Jean-Marc NICOLLE**



**Mæva HARTMANN**



**Lionel ZINCIROGLU**



**Laurence COUTO**



**Kamel BOUFRANE**



**Rose ALESSANDRINI**



**Jean-François BANBUCK**



**Latifa EL KRETE**



**Nadia CHIBOUB**



**Jérôme GIBLIN**



**Oïdi BELAINOUSSI**



**Bernard CHAPPELLIER**



**Jean-Pierre RUGGIERI**



**Toufik KHIAR**



# KD

*Karine Photography*

*Photographe Professionnelle Spécialisée  
en Grossesse et Nouveau-Né*



*Je vous propose une séance photo à domicile.  
Grâce au journal du Kremlin Bicêtre,  
bénéficiez d'une réduction de 10%.*

**Site Internet : [karine-photography.com](http://karine-photography.com)**

[karinephotographybb](https://www.instagram.com/karinephotographybb)

06 22 11 10 53  
[karinedestouches8@gmail.com](mailto:karinedestouches8@gmail.com)



## Nomad desk \*

agence d'espaces libres

Booking by les forges

\*Location de bureaux et coworking



**Infrastructures environnementales  
Infrastructures économiques  
Espaces d'échanges - Espaces de détente  
Espaces sportifs et de loisirs  
Services - Partenariat**



**25, rue de Verdun - 94816 Villejuif Cedex  
Tél : 01 43 90 11 70 - Fax : 01 47 26 04 72  
[villejuif@paveurs-de-montrouge.fr](mailto:villejuif@paveurs-de-montrouge.fr)**

# Budget participatif 2022 : faites valoir vos idées !

Que feriez-vous avec 50 000 € pour embellir votre quartier et votre ville ? C'est la question qui vous est posée jusqu'au 13 mars, dans le cadre du budget participatif 2022. Garage à vélos, tables de pique-nique au parc Pinel ou encore télescope pour observer les étoiles au parc de Bicêtre, donnez libre cours à votre imagination !

**D**ans une volonté de développement de la démocratie locale, les budgets participatifs sont venus abonder la vie municipale française. Afin d'aller plus loin dans ce dispositif, la ville du Kremlin-Bicêtre innove en attribuant ce budget aux conseils de quartier. L'objectif ? Avoir des projets fondés sur la solidarité des habitants d'un même quartier, qui correspondent à leurs réalités quotidiennes.

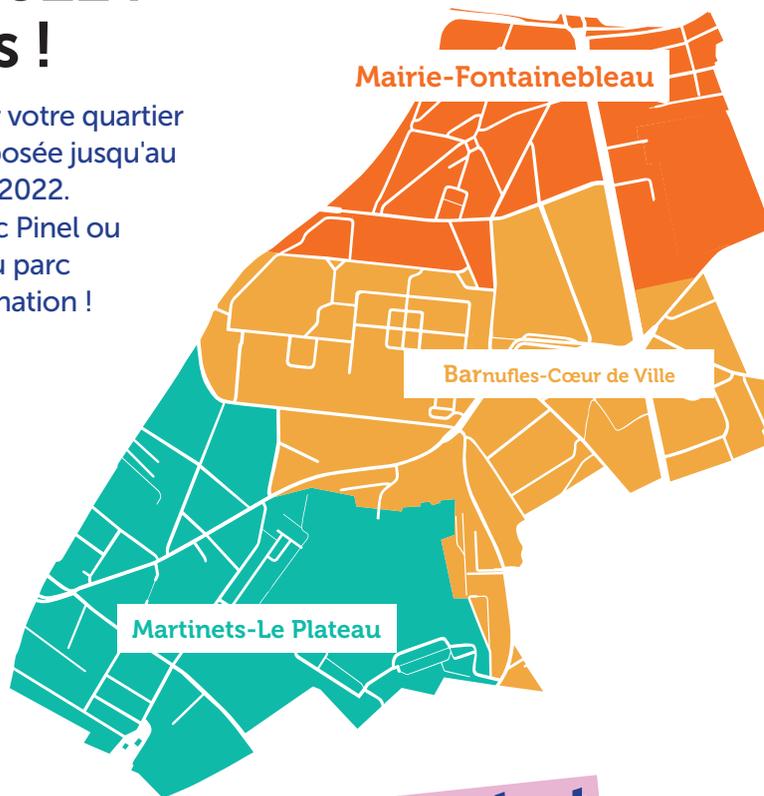
## Ouvert à tous

Que vous soyez un habitant, un commerçant, une association ou une classe d'école, la ville du Kremlin-Bicêtre vous invite à partager vos idées pour embellir votre quartier, par l'intermédiaire du budget participatif 2022. Parce que les bonnes idées n'ont pas d'âge, chaque Kremlinois peut participer librement. Dès lors que votre idée est un projet d'investissement, d'intérêt général, localisé au Kremlin-Bicêtre dans votre quartier, relevant des compétences de la Ville et ne dépassant pas l'enveloppe de 50 000 €, toutes les idées sont les bienvenues !

## Co-construction démocratique

« Il est parfois difficile de mobiliser les habitants autour des initiatives de démocratie locale. En s'appuyant sur des citoyens engagés au sein des conseils de quartier, nous créons une dynamique basée sur la concertation et la co-construction qui devra se traduire par des projets de qualité. Tous les Kremlinois sont invités à voter aux prochains conseils de quartier de juin pour élire les projets lauréats », souligne Jean-François Delage, premier adjoint. —

**Un formulaire en ligne est également disponible. Après le 13 mars, les services techniques de la ville étudieront la faisabilité des projets. En mai, chaque habitant recevra une brochure dans sa boîte aux lettres avec l'ensemble des projets réalisables. Pour que votre projet prenne vie, venez voter nombreux à votre conseil de quartier de juin. Une fois approuvés, les projets verront le jour dans l'année, selon leur faisabilité.**



**Budget participatif**  
**MON QUARTIER, NOS PROJETS !**

**Pour faciliter le dépôt par tous, trois urnes ont été installées dans la ville correspondant aux trois conseils de quartier :**

- Martinets-Le Plateau : Centre social Germaine-Tillion, 27 Avenue Charles Gide
- Mairie-Fontainebleau : Accueil de la Mairie
- Barnufles-Cœur de Ville : Club Antoine Lacroix, 84 avenue de Fontainebleau





*Les romans sont  
plus tolérants que  
ne l'est la société.*

# Éloge de la différence

Professeur de français au lycée Darius-Milhaud depuis 14 ans, Emmanuelle Bayamack-Tam est aussi une romancière reconnue. Son dernier roman, *Arcadie*, encensé par la critique, rassemble sa vision de la société qui n'est riche, selon elle, que de ses différences.

**Q**uand elle n'enseigne pas le français au Lycée Darius-Milhaud du Kremlin-Bicêtre, Emmanuelle Bayamack-Tam traîne dans les cafés. « *Je pourrais difficilement faire autrement*, avoue-t-elle. *J'ai besoin d'être immergée dans la vie pour trouver l'inspiration* ». Car toute la vie intime de cette passionnée de littérature se trouve là, dans l'écriture. Dérouler des phrases sur la page blanche, raconter des histoires à travers les mots, n'est pas pour elle un exutoire, mais un besoin découvert dès l'enfance.

## « Une nécessité intime »

Née à Marseille, en 1966, d'une mère professeur de lettres classiques, Emmanuelle n'a jamais eu d'obstacles à franchir pour se familiariser avec la littérature. « *La*

*maison était remplie de livres et la lecture constituait mon activité essentielle. Les classiques de la littérature jeunesse, depuis les Contes et Légendes du Monde Entier, jusqu'aux Contes d'Andersen, je me les suis tous mangés !, se remémore-t-elle. Je pense qu'on a tous ce besoin : s'abstraire du monde extérieur par le rêve, l'évasion et l'ouverture à d'autres vies que la nôtre.* » Très vite, l'enfant sait déjà qu'elle écrira. De petits poèmes d'abord, en primaire, un journal intime ensuite, à l'adolescence, puis de courts récits peu après. « *Il y avait une espèce d'urgence et de nécessité intime à écrire*, reconnaît-elle. *Je voulais susciter chez d'autres ce que les auteurs suscitaient chez moi, je ne pouvais pas rester passive.* » C'est presque naturellement qu'après son bac, décroché à 17 ans, elle entreprend des études de lettres, à Aix-en-Provence, guidée par son seul amour des textes. Un penchant qui l'amène vers une carrière de professeur, sans être sûre d'aimer enseigner. Elle obtient cependant son diplôme en 1988.

Mutée d'abord dans l'Eure, puis en région parisienne, la jeune femme n'en oublie pas sa passion première pour autant, travaillant en parallèle sur son premier roman, *Rai-de-cœur*, qui paraît en 1996.

parisienne, la jeune femme n'en oublie pas sa passion première pour autant, travaillant en parallèle sur son premier roman, *Rai-de-cœur*, qui paraît en 1996.

## Hors normes

Dès lors, la machine est lancée. Elle ne s'arrêtera plus. Dans chacun de ses romans, Emmanuelle Bayamack-Tam invente de nouvelles histoires, mais le lecteur retrouve de livre en livre des personnages récurrents et surtout hors normes. « *Ils ont les mêmes prénoms, les mêmes caractéristiques, le même physique, mais je les déplace dans des configurations sociales ou familiales différentes* », commente la romancière. Pour elle, les

romans sont « *beaucoup plus tolérants que ne l'est la société* » et, de ce parti pris, naît, chez l'écrivaine, une volonté de faire surgir dans ses ouvrages des physiques et des mœurs qui interrogent le lecteur. « *Cette façon qu'a la société de nous placer sur des rails et de ne désirer que des beautés normées et stéréotypées, ça m'insupporte*, réagit-elle. *Donc, j'ai souvent des personnages qui ont des physiques sensationnels, de très beaux à très délabrés ou décrépits, en fauteuil roulant, très gros, avec des tares psychiques ou même des toxicomanes...* ». À travers cette prolifération d'archétypes, la romancière adresse une critique acerbe de la société et entend ainsi faire l'éloge de la différence, « *une vraie richesse* », selon elle.

## « La Blanche Gardin de la littérature »

Malgré une écriture ciselée, sophistiquée, les romans d'Emmanuelle Bayamack-Tam ne rencontrent pas un succès à la hauteur de ses attentes. Pour inverser la tendance, en 2013, elle a une idée : s'inventer, un double, un avatar littéraire. Ce sera Rebecca Lighieri, auteur de romans noirs, constitués de tous les stéréotypes du genre : violence, homicides, suspens. « *Je voulais y mettre tout ce qui plaît, tout ce qui se vend sans pour autant céder sur mes exigences stylistiques. J'ai découvert ainsi que je pouvais écrire de deux façons différentes : sous mon pseudo des polars très ancrés dans la réalité contemporaine, et sous mon vrai nom des livres plus poétiques, plus satiriques et moins scénarisés.* »

Il faudra finalement attendre 2018 et la publication d'*Arcadie*, pour que le nom de Bayamack-Tam soit enfin reconnu du public et salué par la critique. Dans cette histoire, la jeune Farah, adolescente « *intersexuée* » affublée d'un père à moitié demeuré et d'une grand-mère LGBT, rejoint avec sa famille baroque une communauté libertaire, peuplée de personnalités « *inadaptées au monde extérieur* ». Ponctué de scènes à la fois drôles et osées, qui valent à son auteur le surnom de « *Blanche Gardin de la littérature* » par la critique, *Arcadie* reçoit le prix du Livre Inter, après avoir été pressenti un temps pour le Fémina.

Forte de cette soudaine notoriété, Emmanuelle Bayamack-Tam envisage à présent son avenir littéraire avec davantage de confiance. Elle met actuellement la dernière main à un nouveau roman à paraître en août prochain, où, fidèle à ses principes, elle reprend Farah, le personnage d'*Arcadie*, qu'elle place dans un nouvel univers familial. Histoire de marquer encore un peu plus sa différence... ■

## Repères :

**1966 :**

Naissance à Marseille

**1988 :**

Professeur de français

**1996 :**

Parution de son premier roman

**2008 :**

Professeur au Lycée Darius-Milhaud du Kremlin-Bicêtre

**2018 :**

Publication d'*Arcadie*, Prix du Livre Inter



## Les abeilles de l'environnement durable

Depuis 2014, les membres de l'association *La Ruche du Kremlin-Bicêtre* cherchent à essaimer les bonnes pratiques en matière d'environnement durable à l'échelon local en fédérant les initiatives citoyennes, à travers des ateliers informatifs et ludiques, mais aussi des actions de terrain. Leur projet phare, la création du premier jardin partagé de la ville au Bergonié, a été plébiscité par les habitants, dans le cadre du budget participatif 2017.

« Relions-nous, car si tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ! » C'est ainsi que Brigitte Billiard résume la philosophie de l'association *La Ruche du Kremlin-Bicêtre*, dont elle est l'une des fondatrices. « Il n'y a pas de plan B pour notre planète, poursuit cette écologiste convaincue. Il nous faut donc partager les bons plans qui permettent de limiter notre impact négatif sur le climat et de baisser notre empreinte carbone. En créant *La Ruche*, en 2014, l'idée était donc de constituer un réseau en rassemblant les initiatives citoyennes en faveur de l'amélioration de l'environnement local, tout en créant du lien social. »

### Ateliers interactifs et actions de terrain

Très attachées à l'idée de travail collaboratif, les abeilles de *La Ruche du KB*, qui compte aujourd'hui 35 adhérents « et une centaine de sympathisants », ne cessent d'essaimer leurs conseils à travers la mise en place d'ateliers interactifs tout au long de l'année, comme un atelier zéro déchet, en 2019, un *Escape Game* botanique l'an dernier, ou encore une *Fresque du climat*, le 12 mars prochain après-midi à l'ECAM (sur inscription). Animé par Yann Lee Teoh, un ancien Kremlinois, à partir des données du GIEC, « cet atelier ludique et informatif permettra aux participants de mieux comprendre les causes, les conséquences et les enjeux du changement climatique. L'idée, c'est aussi de partager une culture commune sur le sujet, commente Brigitte Billiard. En fait, ces ateliers servent à sensibiliser le public le plus large possible de manière à montrer que chacun peut agir collectivement à l'amélioration de son environnement. »

L'engagement des abeilles se traduit aussi par des actions de terrain, comme le ramassage des déchets ou la distribution sur le marché de sacs en tissus fabriqués à

partir de vieux tee-shirts pour limiter les sacs plastiques, en collaboration avec les élèves de Jean-Perrin, en 2019. « Nous essayons d'aller vers les jeunes, via leurs professeurs, car sensibiliser les jeunes générations permet de semer aujourd'hui les graines qui permettront demain de faire pousser une conscience écologique et citoyenne collective, ainsi que la notion de vivre ensemble », précise la fondatrice.

### Jardin partagé et collectif citoyen

En 2017, l'association est allée encore plus loin en proposant, à l'occasion du budget participatif, la création d'un jardin partagé avec Sonia Bichon, elle aussi porteuse du même type de projet, « pour en faire à la fois un lieu de rencontre, remettre de la nature en ville, permettre aux gens d'apprendre à cultiver des comestibles en milieu urbain ». Le projet ayant été retenu par les habitants, ce sont ainsi 400 m<sup>2</sup>, en plein milieu de la cité Bergonié, qui ont été aménagés par la ville selon les vœux des habitants, impliqués dans la co-construction de l'espace. Ouvert à tous et à toute heure, le jardin permet ainsi à chacun, suivant ses envies, de venir s'y reposer, lire, pique-niquer, discuter, cueillir des aromates (en libre-service) ou jardiner ensemble et récolter les fruits et légumes cultivés en permaculture. Enfin, si le lieu permet la création d'ateliers, comme celui organisé le 27 mars prochain autour de la biodiversité et des dangers des pesticides, le jardin Bergonié sert aussi à l'organisation d'événements festifs comme la Fête de la musique.

Fidèles à leur principe de réseautage, les abeilles de *La Ruche* se sont aussi alliées à d'autres associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement (*Mieux se déplacer à Bicêtre-Val de Bièvre* ; les AMAP *Karotte* et *Les Oiseaux du passage*, *Le Forum citoyen*) pour former le collectif *KB en transition*. Leur but : « se regrouper sur certaines actions pour être plus forts et peser davantage sur les décisions locales », comme militer pour le maintien de la coronapiste cyclable ou participer à la commission extra-municipale sur les mobilités. Les abeilles n'ont donc pas fini de bourdonner... ■



#### La Ruche du Kremlin-Bicêtre

3, rue Cassin, 94270 Le Kremlin-Bicêtre  
laruchedukb@gmail.com

# Liberté, Égalité, Fraternité

2/5. Si elle nous est familière car on la rencontre presque quotidiennement, la devise de la République a non seulement une histoire, mais aussi une traduction concrète dans notre droit. Elle est aujourd'hui indissociable de la nature de notre régime républicain français.

La Liberté et l'Égalité apparaissent pour la première fois officiellement le 26 août 1789, dès le premier article de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.* ». La Fraternité apparaît avec la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790.

## Une histoire à rebondissements

La formulation en triptyque, y ajoutant la Fraternité, émerge quant à elle avec la II<sup>ème</sup> République en 1848, qui la grave sur ses bâtiments publics. Après avoir été oubliée sous l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet (1830), puis à nouveau abolie par le Second Empire, il faut attendre la III<sup>ème</sup> République et son virage définitivement républicain en 1879/80 pour la voir s'instituer en unique devise de la République et être portée sur tous les édifices publics du pays.

Le Gouvernement de Vichy y substitue la triologie « *Travail, Famille, Patrie* » de triste mémoire. À la Libération, la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République de 1946, puis celle de la V<sup>ème</sup> de 1958, redonnent alors définitivement plein rang constitutionnel à la devise historique.

Depuis 1958, avec le drapeau tricolore, la Marseillaise et la langue française, la triade « *Liberté, Égalité, Fraternité* » est instituée dans les attributs de la souveraineté cités à l'article 2 de la Constitution.

## Des droits afférents

La Liberté trouve sa source à l'article 1 de la DDHC, mais aussi à ses articles 4 et 5, disposant que celle-ci vaut pour chaque individu tant qu'elle ne vient pas porter atteinte à celle d'un autre et que tout ce qui n'est pas interdit par la Loi ne peut être empêché. En cela la Liberté ne peut n'être bornée que par la Loi, laquelle est la même pour tous. L'Égalité signifie qu'à situations per-



Depuis 1958, la devise est instituée dans les attributs de la souveraineté

sonnelles similaires, la Loi doit être identique pour tous, sans distinction de naissance ou de condition. C'est un principe qui oblige le législateur à assurer l'égalité des droits entre tous les citoyens.

Longtemps jugée comme plus « idéaliste » et discutée quant à ses sources (philosophiques ou religieuses), d'aucun ont voulu voir dans la Fraternité une valeur conciliatrice des effets parfois contradictoires induits par l'exercice de la Liberté et par la recherche de l'Égalité. D'autres évoquent une forme de promotion d'un état d'esprit de solidarité et d'appartenance à la famille humaine.

Peuvent ainsi se rattacher aux trois termes nombre de droits énoncés dans le Préambule, extrêmement riche, de

la Constitution de 1946, lui-même intégré au même titre que la DDHC au Préambule de celle de 1958. Dans l'esprit issu du programme du Conseil National de la Résistance à la Libération, ce texte promouvait entre autres - outre l'égalité homme/femme, le droit de grève ou la liberté syndicale - nombre de droits dit « sociaux » pour tous les citoyens comme celui à la santé, à la retraite, à la sécurité matérielle, à l'organisation d'un enseignement public, gratuit et laïque. Une façon de signifier que l'accomplissement de ces trois valeurs formelles idéales n'allait pas sans la condition matérielle de leur réalisation pour tous. ■



MICRO 5

### COMMERÇANTS, ARTISANS

si vous désirez paraître dans ce magazine, cet emplacement vous est réservé.

Contactez-nous au : **06 25 23 65 66**

M. Thierry COHEN :  
[studioparis@micro5.fr](mailto:studioparis@micro5.fr)



Nomad desk  
agence d'espaces libres

Booking by les forges

## les forges

LOCATION DE BUREAUX | ESPACE COWORKING

[www.lesforges.net](http://www.lesforges.net)

# L'aide à domicile sur-mesure

Réseau national d'aide à domicile  
pour les personnes âgées



Aide  
à l'autonomie



Aide  
aux repas



Accompagnements



Aide  
ménagère

**01 84 04 05 80**

8, rue Georges Le Bigot  
94800 VILLEJUIF



## Petits-fils

SERVICES AUX GRANDS-PARENTS



[petits-fils.com](http://petits-fils.com)



## Le parrainage républicain, un baptême laïque

Peu connu du grand public, le parrainage républicain est un acte civil et symbolique qui permet à des parents de désigner, hors du cadre religieux, un ou plusieurs parrains et marraine à son enfant. Bien qu'aucun texte n'oblige les maires à célébrer ce genre de cérémonie, la ville du Kremlin-Bicêtre a choisi de faire perdurer cet acte citoyen, dont l'origine remonte à la Révolution française.

**S**amedi 18 décembre 2021. Dans la salle des mariages Claudine Décimo, la tête de Lily-Rose, 5 ans, dépasse à peine du dossier du siège de cérémonie. A ses côtés, ses parents écoutent le discours du maire, ceint de son écharpe tricolore. Aux extrémités du premier rang, également très attentifs, non pas des témoins, mais un parrain et une marraine. Car la cérémonie qui se déroule ce jour-là n'est pas un mariage, mais un parrainage républicain, une pratique assez peu connue et relativement peu utilisée.

### Engagement moral

Le parrainage républicain, aussi appelé « baptême civil » ou « baptême républicain » est destiné à faire entrer un enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. « *C'est un moyen de célébrer la venue au monde d'un enfant sans connotation religieuse. Il est accessible à tous. Il permet de donner à un enfant un parrain et une marraine sans avoir à passer par une institution religieuse. Ceux-ci s'engagent à accompagner l'enfant dans les différentes étapes de sa vie et à suppléer les parents en cas de malheur familial* » indique le maire, Jean-Luc Laurent.

Tout comme le baptême religieux, le parrainage républicain n'a aucune valeur légale et aucun acte d'état-civil n'existe pour le consigner, sinon un registre en mairie. Il engendre seulement un engagement moral

de la part du parrain et de la marraine vis à vis de leur filleul. Les parents qui souhaiteraient faire des parrains et marraines de véritables « tuteurs » en cas de disparition, doivent procéder par voie testamentaire chez un notaire, ou par sous seing privé

Même si les municipalités ne sont en outre pas tenues d'offrir ce service, la ville du Kremlin-Bicêtre a, quant à elle, choisi de proposer cette cérémonie.

### Une alternative

La pratique du parrainage républicain remonte à la Révolution française. Inspiré par l'avocat et journaliste Camille Desmoulins, c'est un décret du 20 prairial an II (8 juin 1794), qui a institué officiellement le parrainage républicain, en même temps qu'il donnait aux municipalités l'exclusive habilitation d'établir les actes de l'éta-civil. Après être tombé en désuétude pendant plus d'un siècle, le parrainage républicain connaît en France un engouement croissant depuis quelques années. Auparavant instauré comme une mesure anticléricale, il est, de nos jours, plutôt apprécié comme un complément ou une alternative au baptême religieux.

Si vous aussi vous souhaitez bénéficier de ce service, le dossier est à récupérer directement au service état civil. Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous. ■

# JOBS D'ÉTÉ

Trouvez un job  
pour cet été au  
Kremlin-Bicêtre



Postulez sur  
[kremlinbicetre.fr](https://kremlinbicetre.fr)



## RUE DES FEMMES 3/7.

# Lucie Aubrac (1912-2007)

Lucie Bernard naît le 29 juin 1912, à Paris. Avec son futur mari Raymond Samuel, né en 1914 et qui prendra le nom d'Aubrac pendant la Résistance, ils formeront à eux deux « les Aubrac », l'un des couples les plus fameux dans l'histoire héroïque de la Résistance tant dans l'action qu'ultérieurement dans la transmission de celle-ci. Le 8 mai 2021, la Ville a inauguré la plaque donnant leurs noms à l'ancienne avenue du Cimetière communal.

Issue d'un milieu d'origine paysanne, la jeune Lucie Bernard passe avec succès l'agrégation d'histoire en 1938. Elle avait antérieurement fréquenté les Jeunes communistes où elle se fit remarquer pour son dynamisme, son éloquence mais aussi pour son indépendance de caractère. Nommée en 1939 professeur à Strasbourg, elle s'y lie avec Raymond Samuel, un ingénieur mobilisé à l'Armée depuis le début de la guerre. Ils se marient en décembre. Fin septembre 40, alors qu'il est prisonnier des Allemands, Lucie Aubrac organise sa première évasion. Ils se réfugient en zone libre, à Lyon, qui deviendra une véritable capitale de la Résistance.

## Libération Sud

À partir d'initiatives balbutiantes et suite à une rencontre avec Emmanuel d'Astier de la Vigerie, se crée en juillet 1941 le mouvement *Libération Sud*, l'un des plus importants réseaux de Résistance avec « *Combat* » et « *Francs-Tireurs* ». Impression clandestine, recrutements, sabotages sont leur activité au quotidien, Lucie excellent dans l'organisation d'évasions, alors même, qu'en couverture, elle a repris ses activités de professeur. Devenu responsable des Groupes francs, le « bras armé » de *Libération-Sud*, Raymond (devenu Aubrac) est arrêté en mars 43. Par un stratagème d'intimidation, Lucie obtient du Procureur sa libération quelques jours plus tard.

Suite à une trahison, Raymond est à nouveau capturé en juin, à Caluire, pris dans les filets de la Gestapo de Lyon dirigée par Klaus Barbie, en même temps que Jean Moulin, chef du tout nouveau *Conseil national de la Résistance*. Emprisonné au fort de Montluc, il est délivré fin octobre lors d'une opération commando spectaculaire montée par Lucie qui, auparavant, à grand péril et force de ruse, avait pu circonvvenir Barbie en obtenant un droit de visite à son mari et lui passer ainsi un plan d'évasion.

## D'autres combats

Le couple réuni rentre dans la clandestinité, avant de rejoindre Londres en février 1944. Lucie, enceinte, y est accueillie en héroïne et ses talents oratoires sont exploités par la BBC. Nommée à l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, elle n'y siègera qu'à la Libération, fin août, à Paris. Elle s'y implique notamment sur les questions sociales et éducatives.



Lucie Aubrac devant le lycée Edgar Quinet à Lyon, en 1943. (Collection familiale)

Dans le contexte de Guerre froide qui suit la Libération, une tentative électorale - sous l'étiquette communiste - a lieu pour Lucie. Les Aubrac, devenus « compagnons de route » du PCF (sans y adhérer) vont se retourner vers leurs vies professionnelles respectives d'abord en France, puis à l'étranger, à partir de 1956. Si Lucie poursuit ses engagements militants au sein du nouveau *Mouvement de la Paix* ou dans le soutien à l'*Appel de Stockholm* contre l'arme nucléaire, les terribles révélations progressives sur le « *Socialisme réel* » en œuvre dans le bloc soviétique vont tempérer son enthousiasme.

## Le devoir de mémoire

C'est à partir de 1984, à l'occasion du procès de Klaus Barbie, que la voix de Lucie Aubrac s'éleva de nouveau puisque ressurgissent, en marge, les débats historiques parfois polémiques sur les conditions d'arrestation de Jean Moulin. Dans son livre *Ils partiront dans l'ivresse*, elle y donne sa version sur cette période lyonnaise en 1943/44, dont aucun aspect majeur ne sera contesté. Jusqu'à son décès en mars 2007, au cours de maintes interventions notamment en direction des jeunes lycéens, Lucie Aubrac témoigne de cette histoire. Alors qu'après la Libération une BD américaine s'était emparé de son histoire outre-Atlantique, en 1993 et 1997, deux films français (*Boulevard des hirondelles* et *Lucie Aubrac*) porteront à l'écran son épopée. Certaines scènes du chef d'œuvre cinématographique de Jean Pierre Melville, *L'Armée des ombres*, s'en sont aussi inspiré, faisant de Lucie Aubrac une « icône » de la Résistance. ■

Le mois prochain : Anne Sylvestre

# Tribunes d'expression libre

## des groupes politiques du conseil municipal



### Une nouvelle étape de notre action commune au service de l'intérêt général

Le jugement du Conseil d'État rendu le 2 février 2022 a définitivement confirmé les résultats de l'élection municipale de 2020. Le contentieux introduit par les oppositions a été intégralement rejeté. Les oppositions municipales voulaient rejouer le match en invoquant de prétendues irrégularités. Le juge a estimé qu'aucune fraude n'a remis en cause la validité du vote des Kremlinoïses. **Il nous appartient à toutes et tous de respecter ce jugement rendu au nom du peuple français.**

Depuis l'été 2020, la majorité municipale est au travail pour mettre en œuvre la feuille de route que vous avez choisie pour notre ville. Malgré les épreuves, en particulier la persistance de la pandémie, nous sommes mobilisés chaque jour pour réaliser les 118 engagements pris devant vous.

En 20 mois, plusieurs grands projets ont d'ores et déjà été mis en œuvre : le déploiement du bouclier communal pour vous protéger et vous accompagner au cœur de la crise sanitaire, la mise en place d'un centre municipal de vaccination, la création d'une mutuelle communale pour élargir et faciliter l'accès aux soins, le lancement de la bourse pour l'émancipation afin de soutenir les jeunes. Avec énergie et en responsabilité, **nous agissons pour faire du Kremlin-Bicêtre une ville qui nous rassemble, une ville qui nous protège et une ville qui émancipe.**

**Une ville qui rassemble avec la mise en œuvre d'un nouveau marché forain populaire et attractif.** Ce projet, mené en concertation avec les commerçants et validé par le premier référendum kremlinoides annuel, sera déployé à partir du 1er mars. Notre marché doit être un lieu agréable et accessible pour redynamiser nos commerces de proximité. Nous agissons pour diversifier l'offre proposée, favoriser les produits fabriqués en France et les circuits courts. C'est bon pour l'emploi et pour une écologie populaire, à laquelle nous sommes fermement attachés.

**Une ville qui protège avec des actions de solidarité pour les plus fragilisés et les familles modestes.** Le centre communal d'action sociale et le club Lacroix agissent chaque jour pour prendre en charge des besoins de première nécessité, accompagner des moments de vie difficiles et stimuler le lien social. Une ville qui protège aussi en renforçant les moyens donnés à la police municipale de

proximité. Des recrutements ont eu lieu ces derniers mois. La présence sur le terrain sera augmentée pour veiller à la tranquillité publique et développer les actions communes avec la police nationale.

**Une ville qui émancipe avec l'éducation, premier budget de la ville.** La réussite éducative des élèves, la qualité des activités périscolaires et le bien-être des enfants sont essentiels. Un nouveau projet éducatif de territoire est en cours d'élaboration avec les parents d'élèves, l'Éducation nationale et les acteurs éducatifs. La culture doit être accessible car elle est une source de découvertes, d'émancipation et de convivialité. La création de l'artothèque et l'installation de boîtes à livres participent à cette dynamique d'ouverture pour le plus grand nombre. La pratique sportive doit aussi être encouragée pour tous. C'est le sens des nouvelles conventions d'objectifs qui ont été signées en partenariat avec les clubs de notre ville. Des investissements importants sont aussi prévus pour rénover les équipements sportifs.

Ce qui anime l'équipe municipale, c'est **une vision de la ville de demain, respectueuse de l'environnement et favorable au retour de la nature en ville, qui permette de faire vivre la solidarité en actes.** Ce projet ne peut voir le jour sans vous. C'est aussi la vocation des nouveaux conseils de quartiers où le pouvoir d'agir des représentants a été élargi.

Pour poursuivre notre action avec cohésion et efficacité, un remaniement municipal est intervenu. Ce remaniement a été approuvé lors du conseil municipal du 17 février dernier. Il ouvre **une nouvelle étape de notre action commune au service de l'intérêt général, à votre service.** Nous continuerons à promouvoir et à **faire vivre les valeurs de rassemblement et de progrès qui nous animent pour faire du Kremlin-Bicêtre une ville plus belle, plus juste et plus écologique.**

Le groupe Le Kremlin-Bicêtre en commun  
Le groupe des élus socialistes  
Le groupe Pour une ville qui nous rassemble, PCF et Tous citoyens !

Les tribunes publiées par les groupes politiques du conseil municipal engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

# Tribunes d'expression libre

## Groupes d'opposition

### GROUPE ÉCOLOGISTE ET CITOYEN DU KREMLIN-BICÊTRE



Le conseil municipal du jeudi 17 février qui a vu notre départ de la majorité a été une démonstration par l'absurde des dérives du système Laurent. Pas de réponse argumentée à nos réquisitoires, pour la bonne raison qu'ils disent une vérité triste : les engagements démocratiques, écologiques et sociaux pris en 2020 sont chaque jour un peu plus trahis. Croyez bien que nous aurions préféré pouvoir travailler en concorde, loin du pugilat politique qui éloigne tant de citoyens de l'action publique. Nous nous efforcerons de contribuer à sauver ce qui pourra l'être, malgré les dérives autoritaires, la mauvaise gestion et l'endettement croissant de la Ville, en étant des opposants constructifs autant qu'attentifs

**Groupe Écologistes et Citoyens  
Kamel Boufraine, Jérôme Giblin, Toufik Khia**

### KREMLIN-BICÊTRE EN AVANT, RADICAL ET ÉCOLOGISTE

## Non, M. Laurent, vous n'aurez pas d'excuses



La distribution, 48h avant le scrutin, d'un tract « diffamatoire et injurieux » avait justifié l'annulation des élections municipales par le Tribunal administratif. Mais cette distribution, sur 25 artères communales et attestée par le témoignage de 53 kremlinois, n'a été jugée que « regrettable » par le Conseil d'Etat qui a confirmé le scrutin de 2020 au terme de 19 mois d'une procédure inhabituellement et inexplicablement longue. Nous en prenons acte. Ivre de revanche, M. Laurent demande des excuses à l'opposition pour avoir eu l'audace de contester son élection ! Il n'avait d'ailleurs pas hésité à lui réclamer ses frais de justice, ce dont l'a débouté le Conseil d'Etat. Pour M. Laurent, l'opposition doit être muette, inerte, et au besoin frappée au portefeuille. Mal élu, soutenu par seulement 12 % des électeurs, il montre sa seule spécialité : la gesticulation, pour faire oublier que sa majorité juridique est avant tout une minorité politique, encore affaiblie par la défection de trois de ses colistiers lassés de ses méthodes despotiques. Nous ne sommes pas les vassaux de M. Laurent. Nous ne nous excuserons pas d'avoir à bon droit saisi la justice qui nous a en première instance donné raison. Nous serons jusqu'en 2026 des opposants pugnaces en vue de préparer l'alternance lors de la prochaine échéance électorale.

**Rose Alessandrini Jean-François Banbuck Oidi  
Belainoussi Bernard Chappellier Maeva Hartmann Jean-Marc Nicolle**

### ENSEMBLE CHANGEONS LE KB



La tribune du groupe  
« Ensemble changeons le KB »  
ne nous est pas parvenue.

Les tribunes publiées par les groupes politiques du conseil municipal  
engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

## Pharmacies de garde

### DIMANCHE 6 MARS

PHARMACIE OLYMPIADES MASSENA  
44, Av. d'Ivry ou 22, rue du Disque  
75013 Paris  
01 45 84 28 86

### DIMANCHE 13 MARS

PHARMACIE ISSOUFALY  
16ter Boulevard Chastenot de Géry  
94270 Le Kremlin-Bicêtre  
01 47 26 00 53

### DIMANCHE 20 MARS

PHARMACIE OKABE  
57, Av. de Fontainebleau  
94270 Le Kremlin-Bicêtre  
01 46 58 28 06

### DIMANCHE 27 MARS

PHARMACIE SELLALI  
1, rue de la Bièvre  
94250 Gentilly  
01 45 46 14 38

### DIMANCHE 3 AVRIL

PHARMACIE CENTRALE  
DE GENTILLY  
78, rue Charles Freret  
94250 Gentilly  
01 45 46 17 77

## Horaires de la Mairie

La mairie est ouverte au public les :

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 15h à 18h
- Samedi : de 8h30 à 12h

## Permanences de la police municipale de proximité

**3, rue Danton**

Du lundi au vendredi 9h15 – 12h45 et 14h – 17h30

Tel : 01 53 14 17 65

**40, avenue Charles-Gide**

Du mardi au samedi 10h – 13h et 14h – 19h

## Régie stationnement

Le dernier samedi du mois de 09h30 à 12h00 en présentiel au service Tranquillité Urbaine du 3, rue Danton.

Pour bénéficier du tarif résident : sestationner@ville-kremlin-bicetre.fr

## Le carnet

**DU 15 JANVIER  
AU 14 FÉVRIER.**

### ILS SONT ARRIVÉS

- Hawa ADAM ABDELRAHMAN
- Anas BARHDADI
- Soulwen HAMZAOUI
- Loan LOYER
- Ella LOYER
- Maryam SACKO
- Camille SARRAZIN
- Tidiane SOUMARE
- Hussein SYLLA
- Ali TARHINI
- Issa TRAORE

### ILS SE SONT DIT OUI

- Nicolas BLANCHARD & Laïla ELÂOUISSI
- Marin DICU & Alexandra-Mirela ILIESCU
- Mehmet OZSARIKAYA & Sara BENBOUBETRA
- Gregory PAGE & Ellena LINS DE OLIVEIRA
- Romaryc PELISSIE & Caroline SENAC

### ILS NOUS ONT QUITTÉS

- Salem ASSADI
- Gérard BENSÂID
- Najiba DRIRA
- Richard FARON
- Arnolde FORTE BARBOSA
- Rabah HAMMOUM
- Habiba KAFI épouse OUADI
- Lucien LEGEAY
- Shahen MALEK-STANIANS
- Franklin MARTINEZ VILLA

## Centre social Germaine-Tillion

(01 45 15 23 90)

**Heures d'ouverture :**

- Lundi, mardi et jeudi : 9h30 – 12h et 13h30 – 17h30
- Mercredi : 13h30 – 17h30
- Vendredi : 9h30 – 12h et 13h30 – 17h

**Inscription :**

- Lundi et mercredi : 14h – 17h
- Vendredi : 9h30 – 12h et 14h – 16h30

**Rédige assistance (écrivains publics) :**  
le mardi de 13h30 à 16h30

**Permanences de la Confédération du logement :**

le 12 mars de 16h30 à 18h sur rendez-vous

Le centre social recherche des bénévoles à l'année pour l'accompagnement aux devoirs et à la lecture, du mercredi après-midi et du jeudi soir

## Permanences logement

Permanences physiques sans rendez-vous les 3 premiers mercredis de chaque mois de 9h à 12h et le 4<sup>ème</sup> mercredi de 14h à 17h, à l'accueil de la mairie.

**Prochaines permanences :**

Mercredis 9 et 16 et 23 mars de 9h à 12h  
Mercredi 30 mars de 14h à 17h

## CIDFF

Tous les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 sur rendez-vous et par téléphone : 01 53 14 17 65

## Avocat

dans un des box du rez-de-chaussée de la mairie, sans RDV

• **Le mardi de 16h30 à 18h**

• **Le samedi de 9h30 à 12h**

Ces permanences sont assurées par un avocat du barreau du 94. (Permanence physique)

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS

GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE et LA VILLE DU KREMLIN-BICÈTRE

à compter du **4 AVRIL 2022**

les **jours de ramassage changent!**

VILLE PROPRE : C'est vous, c'est nous...

GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE | Kremlin-Bicêtre

RÉDUIRE  
 COLLECTER  
 VALORISER

## Collecte des déchets

À partir du 4 avril, les horaires de collecte des déchets changent ! Gérée par le Territoire Grand Orly-Seine-Bièvre, la collecte s'effectue la journée entre 6h et 15h.

- **Ordures ménagères (poubelle bordeaux) :** lundi - mercredi - vendredi de 6h à 15h (lundi et vendredi pour les zones pavillonnaires, de 6h à 15h)
- **Tri sélectif (poubelle jaune) :** mardi - vendredi (6h à 15h)
- **Verre (poubelle verte) :** vendredi
- **Déchets végétaux (sacs) :** mardi de mi-mars à mi-décembre  
Dans l'habitat collectif, à partir du 4 avril, les conteneurs devront être sortis le matin même et non plus la veille !

## Déchetterie mobile

3<sup>ème</sup> samedi du mois

14-24, avenue Eugène Thomas de  
9h à 13h

Le dimanche matin, pour les piles,  
cartouches d'encre, ampoules, etc.,  
sur le marché.

## Encombrants

(Bois, ferraille, gros carton,  
meubles, matelas)

Sur rendez-vous au 01 78 18 22 23

## Déchetterie de la Poterne des Peupliers

(Déchets de bricolage, déchets  
toxiques, appareils électroména-  
gers, sauf déchets verts)

Ouverture tous les jours  
de 9h30 à 19h

8 rue Jacques Destrée, 75013 Paris

Tél. 01 53 94 15 30

Se munir d'un justificatif de domicile  
au Kremlin-Bicêtre

## LA VILLE RECRUTE

- AGENT GUICHET UNIQUE H/F
- RÉGISSEUR TECHNIQUE H/F
- AGENT DE SURVEILLANCE DE  
L'ENVIRONNEMENT H/F
- AGENT CANTONNIER H/F
- ATSEM VOLANT H/F
- OFFICIER D'ÉTAT CIVIL H/F

Retrouvez l'ensemble des  
annonces et candidatez sur  
[kremlinbicetre.fr](http://kremlinbicetre.fr), rubrique  
« Offres d'emploi ».

## Enquête d'utilité publique

Du 7 février au mardi 8 mars inclus,  
le projet d'aménagement de l'Ilot  
Rossel/Leclerc fait l'objet d'une  
enquête d'utilité publique. Alors que  
trois permanences avec le commis-  
saire enquêteur se sont déjà tenues  
en mairie, une quatrième est à venir :

- Mardi 8 mars de 15h à 18h

Pendant toute la durée de l'en-  
quête, le dossier et le registre  
d'enquête sont à votre disposition  
à la Mairie du Kremlin-Bicêtre ainsi  
qu'en version dématérialisée sur  
[kremlinbicetre.fr](http://kremlinbicetre.fr)

## Le marché



Tous les mardis,  
jeudis et dimanches  
de 8h à 14h, avenue  
Eugène Thomas

## Vos élus

- **Jean-Luc Laurent**  
Maire du Kremlin-Bicêtre
- **Jean-François DELAGE**  
Premier adjoint, chargé de l'éducation, la  
démocratie locale, la laïcité, les services  
publics.
- **Catherine FOURCADE**  
Chargée de la petite enfance et de la  
parentalité.
- **Sidi CHIAKH**  
Chargé des sports, de l'espace public et de  
la propreté.
- **Véronique GESTIN**  
Chargée des solidarités, de l'action sociale  
et de la lutte contre la précarité.
- **Jonathan HEMERY**  
Chargé de l'enseignement supérieur et de  
la vie étudiante.
- **Christine MUSEUX**  
Chargée du logement et de l'habitat.
- **Anissa AZZOUG**  
Chargée de la culture, de l'égalité et des  
droits des femmes.
- **Jacques HASSIN**  
Chargé des séniors et de la santé.
- **Geneviève ÉTIENNE**  
Chargée de l'écologie, de la nature en ville,  
de l'eau publique et du bien-être animal.
- **Frédéric RAYMOND**  
Chargé du projet urbain, de l'aménage-  
ment, des mobilités et du patrimoine.
- **Corinne BOCABEILLE**  
Chargée du commerce, du développement  
économique et de l'emploi.
- **Jean-Philippe EDET**  
Chargé des finances, de la commande  
publique, des anciens combattants, corres-  
pondant défense et chargé du conseil de  
quartier La Mairie-Fontainebleau.
- **Elsa BADOC**  
Chargée de la vie associative et chargée du  
conseil de quartier Barnufles-Cœur de ville.
- **Ibrahima TRAORÉ**  
Chargé de la jeunesse et du numérique.
- **Vry-Narcisse TAPA**  
Chargé de la politique de la ville, de la régie  
de quartier, des établissements recevant du  
public et chargé du conseil de quartier Les  
Martinets-Le Plateau.
- **Julie DEFRANCE**  
Chargée de la médiation et de la préven-  
tion.
- **Ghislaine BASSEZ**  
Chargée de l'enseignement, de l'éducation  
populaire et des événements citoyens.
- **Fatoumata THIAM**  
Chargée des handicaps et de l'accessibilité.
- **Corinne COURDY**  
Chargé de l'économie sociale et solidaire.
- **Brigitte BRICOUT**  
Chargée de la mémoire et de l'histoire de  
la ville.

## Vos élus vous reçoivent

Les adjoints et conseillers municipaux délégués vous reçoivent sur  
rendez-vous en composant le : 01 45 15 55 55 ou en écrivant à :  
[secelus@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:secelus@ville-kremlin-bicetre.fr)

## permanences citoyennes

Chaque samedi de 9h30 à 12h

Les permanences citoyennes se déroulent physiquement à  
l'accueil de la mairie ou par téléphone en composant le :  
01 45 15 55 55

Prochaines permanences citoyennes :

- 3 mars
- 12 mars
- 19 mars
- 26 mars

## Vos élus, ce sont aussi :

**Permanence de la députée  
Mathilde Panot**  
Le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de 16h à 18h à la MCVA  
Sur rendez-vous au : 07 89 27 77 96

**Permanence des conseillers  
départementaux Ibrahima Traoré  
et Fatiha Aggoune**  
Le vendredi après-midi à la mairie  
Sur rendez-vous au : 01 43 99 70 72

# Reproduction intégrale du jugement du Conseil d'État du 2 février 2022 concernant la validation des élections municipales au Kremlin-Bicêtre.

Conformément aux règles en vigueur, le jugement du Conseil d'État est rendu public dans une version anonymisée par le Conseil d'État. Ce jugement est également accessible sur le site internet du Conseil d'État : [conseil-etat.fr](http://conseil-etat.fr), dans la rubrique « Ariane web ».

Le Mag' publie l'intégralité du jugement du Conseil d'État pour permettre aux Kremlinois d'accéder à une information impartiale et transparente.

Conseil d'État  
N° 450657  
ECLI:FR:CECHS:2022:450657.20220202  
Inédit au recueil Lebon  
4ème chambre  
M. Edouard Solier, rapporteur  
M. Frédéric Dieu, rapporteur public  
SCP DELAMARRE, JEHANNIN, avocats

Lecture du mercredi 2 février 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Vu la procédure suivante :

M. L... E... ainsi que, par une protestation distincte, M. S... P..., M. N... G... et M. Q... K... ont demandé au tribunal administratif de Melun d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune du Kremlin-Bicêtre. Par un jugement n°s 2005096, 2005100 du 12 février 2021, le tribunal administratif a annulé ces opérations électorales.

Par une requête sommaire, un mémoire complémentaire et un mémoire en réplique, enregistrés les 12 mars, 12 avril et 29 juin 2021 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, M. I... C... demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler ce jugement ;

2°) de rejeter les protestations n° 2005096 et n° 2005100 présentées respectivement par MM. E... et P... ;

3°) de mettre à la charge de M. E..., de M. P..., de M. G... et de M. K... la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- le code électoral ;
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;
- la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;
- l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 ;
- le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;
- la décision n° 2020-849 QPC du 17 juin 2020 ;
- le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Edouard Solier, maître des requêtes,
- les conclusions de M. Frédéric Dieu, rapporteur public ;

La parole ayant été donnée, après les conclusions, à la SCP Delamarre, Jéhannin, avocat de M. C... ;

Vu la note en délibéré, enregistrée le 13 janvier 2022, présentée par M. P... ;

Vu la note en délibéré, enregistrée le 14 janvier 2022, présentée par M. E... ;

Vu la note en délibéré, enregistrée le 17 janvier 2022, présentée par M. R... ;

Considérant ce qui suit :

1. A l'issue des opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires dans la commune du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne), les trente-cinq sièges de conseillers municipaux et le siège de conseiller communautaire ont été pourvus. Vingt-quatre sièges de conseillers municipaux et le siège de conseiller communautaire ont été attribués à des candidats de la liste " Le Kremlin-Bicêtre en commun, liste d'union citoyenne et de rassemblement soutenue par MRC, GRS, PS, GE, PP, LRDG, TC, G.s, PCF, AK " (DVG) ", conduite par M. C... qui a recueilli 1 819 voix, soit 34,24 % des suffrages exprimés, six sièges de conseillers municipaux ont été attribués à des candidats de la liste " Le Kremlin-Bicêtre en action ", conduite par M. E..., maire sortant, qui a obtenu 1 767 voix, soit 33,27 % des suffrages exprimés, et cinq sièges de conseillers municipaux ont été attribués à des candidats de la liste " Ensemble changeons le KB ", conduite par M. P..., qui a obtenu 1 725 voix, soit 32,47 % des suffrages exprimés. M. C... relève appel du jugement du 12 février 2021 par lequel le tribunal administratif de Melun, faisant droit aux protestations, d'une part, de M. E..., et d'autre part, de M. P..., de M. G... et de M. K..., a annulé ces opérations électorales.

2. L'intervention présentée par M. R... dans la présente instance est irrecevable, dès lors qu'elle ne comporte aucune conclusion.

3. Les conclusions présentées à titre incident par M. P... sont irrecevables dès lors que le recours incident n'est pas ouvert en matière électorale et que les conclusions en cause ont été présentées après l'expiration du délai d'appel.

4. Aux termes de l'article L. 48-2 du code électoral : " Il est interdit à tout candidat de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale ".

5. Il résulte de l'instruction que, les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020, a été distribué dans des boîtes aux lettres de plusieurs rues de la commune du Kremlin-Bicêtre un tract intitulé " le maire du KB en garde à vue 48h ". Il résulte de l'instruction que ce tract, dont le contenu, pour regrettable qu'il soit, ne présente pas le caractère d'un élément nouveau de polémique électorale, n'a pas fait l'objet d'une diffusion massive auprès des électeurs de cette commune, et que M. E..., qui atteste en avoir eu connaissance dès le 25 juin au soir, a disposé de la période subsistant jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L. 48-2 du code électoral pour y répondre utilement. Par suite, la distribution de ce tract ne peut être regardée comme ayant été, en l'espèce, de nature à altérer la sincérité du scrutin.

6. Il résulte de ce qui précède que, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur l'autre moyen de la requête, M. C... est fondé à soutenir que c'est à tort que le tribunal administratif de Melun s'est fondé sur ce motif pour annuler les opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2021 dans la commune du Kremlin-Bicêtre.

7. Il appartient au Conseil d'Etat, saisi de l'ensemble du litige par l'effet dévolutif de l'appel, d'examiner les autres griefs soulevés par M. E... ainsi que par M. P... et autres dans leurs protestations respectives devant le tribunal administratif de Melun.

Sur les autres griefs présentés à l'appui de la protestation n° 2005096 présentée par M. E... :

8. En premier lieu, aux termes de l'article L. 52-1 du code électoral : " Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. / A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, cette interdiction ne s'applique pas à la présentation, par un candidat ou pour son compte, dans le cadre de l'organisation de sa campagne, du bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus. Les dépenses afférentes sont soumises aux dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales contenues au chapitre V bis du présent titre ".

9. Il résulte de l'instruction que les tribunes rédigées par M. C... dans la partie réservée à l'opposition des éditions du journal municipal du mois de septembre 2019, et des mois de mars et juin 2020, ne peuvent être regardées ni comme un procédé de publicité commerciale, ni comme une campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité. Par suite, le grief tiré de ce qu'elles auraient méconnu les prescriptions de l'article L. 52-1 du code électoral ne peut qu'être écarté.

10. En deuxième lieu, si M. E... soutient que les colistiers de M. C... auraient poursuivi la campagne jusqu'au jour du scrutin, ce grief n'est pas assorti de précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé. Il ne peut, par suite, qu'être écarté.

11. En troisième lieu, il ne résulte pas de l'instruction que les masques de protection mis à la disposition du public par M. C... et ses colistiers dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 auraient été distribués dans des conditions de nature à faire regarder cette distribution comme une opération de propagande électorale.

12. En quatrième lieu, si des attestations versées au dossier mentionnent que des sympathisants de M. C... sont restés aux abords des bureaux de vote et auraient pu ainsi inciter les électeurs à voter pour leurs candidats respectifs, il ne résulte pas de l'instruction, en l'absence d'autres éléments, que des pressions auraient été exercées sur les électeurs, ni que la présence de ces personnes ait été, en l'espèce, de nature à altérer la sincérité du scrutin. Par suite, le grief doit être écarté.

Sur les autres griefs de la protestation n° 2005100 présentée par M. P... et autres :

**En ce qui concerne les opérations de vote :**

13. Il résulte de l'instruction que si le procès-verbal du bureau de vote centralisateur porte en annexe la mention : " Dans le bureau 3, le président du bureau de vote a refusé de faire participer les assesseurs aux opérations de comptage des bulletins de vote. Dans la journée, le même président du bureau de vote a voulu interdire l'accès de ce bureau au délégué de liste ensemble changeons le KB ", cette formulation implique que l'accès au bureau de vote a ensuite été autorisé. Il résulte également de l'instruction, et notamment du procès-verbal du bureau de vote n° 3, qu'aucune mention contraire n'y a été portée et que ce bureau de vote était complet. Par suite, le grief tiré de l'irrégularité des opérations de vote dans ce bureau doit être écarté.

14. Par ailleurs, s'agissant du bureau de vote n° 8, aucun élément n'est produit qui permette de conclure qu'un pointage des électeurs aurait été effectué, ni même que, à le supposer établi, ce pointage aurait eu comme objectif de contacter les électeurs n'ayant pas voté pour les inciter à le faire. Par suite, le grief relatif à ce bureau de vote doit être écarté.

15. Enfin, si M. P... soutient que des sympathisants de M. E... et de M. C... ont interpellé tout au long de la journée les électeurs accédant aux bureaux de vote nos 14 et 15, et que les attestations qu'il produit permettent d'établir que des colistiers et sympathisants de ces candidats se seraient tenus devant les bureaux de vote et auraient recommandé aux électeurs de voter pour eux, il ne résulte pas de l'instruction que des pressions auraient été exercées sur les électeurs, allant au-delà d'une invitation à voter pour l'un des candidats. Par suite, le grief doit être écarté.

#### En ce qui concerne les procurations :

16. En premier lieu, il résulte de l'instruction que si M. P... soutient que plusieurs procurations effectuées par des électeurs auprès de ses sympathisants n'ont pas été prises en compte par la mairie du Kremlin-Bicêtre ou ont nécessité l'intervention de son équipe pour qu'elles soient prises en compte, et que plusieurs procurations établies par des commissariats de police ont été refusées par l'administration locale du Kremlin-Bicêtre, il ne produit à ce titre que deux attestations, l'une concernant un électeur dont le mandataire a été autorisé à voter sur la base du récépissé remis lors de l'établissement de la procuration, l'autre concernant un électeur dont seul est produit le récépissé, sans qu'il puisse être établi que cette procuration serait arrivée en temps utile à la mairie, ni même que le mandataire n'ait pu effectivement voter. Par suite, le grief ne peut être regardé comme établi et doit être écarté.

17. En second lieu, s'agissant des deux électeurs dont M. P... soutient qu'ils n'auraient pas été en mesure de faire établir une procuration par les services consulaires de France au Canada, compte tenu des restrictions résultant de l'épidémie de covid-19, l'attestation produite ne permet pas d'établir la nature des difficultés auxquelles ces électeurs auraient été confrontés. Par ailleurs, l'impossibilité dans laquelle ils se sont trouvés d'établir une procuration, à la supposer établie, ne peut être regardée comme étant de nature à altérer la sincérité du scrutin. Par suite, le grief doit être écarté.

#### En ce qui concerne la violation des articles L. 52-8 et L. 52-12 du code électoral :

18. Aux termes de l'article L. 52-8 du code électoral : "(...) Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués (...) ". Aux termes de l'article L. 52-12 du même code : "(...) Sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées directement au profit du candidat et avec l'accord de celui-ci, par les personnes physiques qui lui apportent leur soutien, ainsi que par les partis et groupements politiques qui ont été créés en vue de lui apporter leur soutien ou qui lui apportent leur soutien. Le candidat estime et inclut, en recettes et en dépenses, les avantages directs ou indirects, les prestations de services et dons en nature dont il a bénéficié. Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit (...) ".

19. Si M. P... soutient que le directeur de cabinet du maire sortant, M. D... F..., aurait effectué une propagande systématique en faveur de ce dernier pendant la campagne, la série de captures d'écran qu'il produit dans lesquelles M. F... semble échanger avec d'autres personnes sur " Facebook " ne permet pas d'établir que celui-ci aurait participé à la campagne de M. E... pendant son temps de travail. Par suite, le grief tiré de ce que les dispositions des articles L. 52-8 et L. 52-12 auraient été de ce fait méconnues et que le coût de la prestation correspondante devrait figurer au compte de campagne de M. E... ne peut qu'être écarté.

#### En ce qui concerne la distribution de faux tracts et de fausses informations :

20. En premier lieu, M. P... soutient que des tracts non signés, détournés, comprenant une photographie des candidats, ont fait l'objet d'une diffusion massive dans des conditions ne permettant aucune réponse utile des candidats visés. Toutefois, s'agissant des tracts visant M. C... et M. P..., il ne résulte pas de l'instruction que ces-derniers auraient été dans l'impossibilité d'y apporter une réponse utile, aucun élément du dossier ne permettant, en outre, d'établir avec certitude la date, la durée et l'ampleur de leur distribution.

21. En second lieu, si M. P... soutient que plusieurs fausses informations auraient circulé sur les réseaux sociaux ayant pour seul objectif, selon lui, d'attaquer les personnes de sa liste et leurs candidatures, les éléments qu'ils produisent ne permettent pas d'établir que les candidats ciblés auraient été dans l'impossibilité d'apporter une réponse utile aux allégations contenues dans ces publications, dont le contenu n'apparaît pas, au demeurant, avoir excédé les limites de la polémique électorale.

22. Il résulte de ce qui précède que les faits allégués ne peuvent être regardés comme caractérisant des manoeuvres de nature à altérer la sincérité du scrutin.

#### En ce qui concerne la violation de l'article L. 49 du code électoral :

23. Aux termes de l'article L. 49 du code électoral : " A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de : / 1° Distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents ; / 2° Diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ; / 3° Procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ; / 4° Tenir une réunion électorale ". Il résulte de l'instruction que la date de la distribution d'un tract contenant, au recto, une critique à l'égard de M. P... et de M. C... et, au verso, une appréciation positive de M. E..., ne peut être établie avec certitude. Par suite le grief tiré de ce que, en méconnaissance de l'article L. 49 du code électoral, ce tract aurait été distribué le samedi précédant le second tour de scrutin ne peut qu'être écarté.

#### En ce qui concerne la violation de l'article L. 107 du code électoral :

24. Aux termes de l'article L. 107 du code électoral : " Ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé ou auront tenté de le déterminer à s'abstenir de voter, ou auront influencé ou tenté d'influencer son vote, seront punis d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 15 000 euros ". Il résulte de l'instruction et de la main courante déposée par M. H... qu'un échange vif serait intervenu entre celui-ci et au moins un membre de l'équipe de M. E.... Toutefois, la main courante se bornant à mentionner le nom de certaines colistières de M. P... qui auraient fait l'objet de pressions, sans que soient produits d'autres éléments, ces allégations, à les supposer établies, ne peuvent être regardées, compte tenu du caractère isolé de ces faits, comme ayant altéré la sincérité du scrutin. Par suite, le grief doit être écarté.

#### En ce qui concerne l'affichage irrégulier :

25. Aux termes de l'article L. 51 du code électoral : " Pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. / Dans chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat, chaque binôme de candidats ou à chaque liste de candidats. / Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin

où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de cet emplacement ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats, ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre lorsqu'il en existe. / En cas d'affichage électoral apposé en dehors des emplacements prévus au présent article, le maire ou, à défaut, le préfet peut, après une mise en demeure du ou des candidats en cause, procéder à la dépose d'office des affiches".

26. Il résulte de l'instruction que plusieurs commerçants de la commune ont apposé des affiches favorables aux autres candidats, que des affiches de M. E... ont été apposées dans le marché forain de la ville sur certains véhicules qui y étaient stationnés. Toutefois, l'apposition de ces affiches, pour regrettable qu'elle soit, n'a pas en l'espèce été de nature à altérer la sincérité du scrutin, cet abus de propagande ayant eu un caractère limité dans le temps et dans l'espace. Par ailleurs, si des affichettes ont été apposées dans les parties communes de certains immeubles de la commune, celles-ci se bornaient à inviter les électeurs à des réunions publiques avec M. C.... Par suite, le grief tiré de ce que les prescriptions de l'article L. 51 du code électoral auraient été méconnues doit être écarté.

#### En ce qui concerne le compte de campagne des candidats :

27. Si M. P... soutient que M. C... a bénéficié durant toute la campagne, de la mise à disposition d'un local commercial et des moyens d'une société, la société " La Bonne Conduite ", présidée par un de ses colistiers, le grief n'est pas assorti de précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé. Par ailleurs, s'il soutient que le rejet potentiel des comptes de campagne des autres têtes de liste justifiera l'annulation des opérations électorales et, le cas échéant, que soit prononcée l'inéligibilité des têtes de liste concernées, il n'est toutefois pas soutenu que la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques aurait rejeté l'un des comptes de campagne des candidats. Par suite, le grief doit être écarté.

#### En ce qui concerne la violation de l'article L. 106 du code électoral :

28. Aux termes de l'article L. 106 du code électoral : " Quiconque, par des dons ou libéralités en argent ou en nature, par des promesses de libéralités, de faveurs, d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers, faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs aura obtenu ou tenté d'obtenir leur suffrage, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers, quiconque, par les mêmes moyens, aura déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs d'entre eux à s'abstenir, sera puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros. / Seront punis des mêmes peines ceux qui auront agréé ou sollicité les mêmes dons, libéralités ou promesses ". Le grief soulevé par M. P... au titre de ces dispositions n'étant pas assorti de précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé, il ne peut qu'être écarté.

#### En ce qui concerne la participation électorale :

29. L'émergence d'un nouveau coronavirus, responsable de la maladie à coronavirus 2019 ou covid-19 et particulièrement contagieux, a été qualifiée d'urgence de santé publique de portée internationale par l'Organisation mondiale de la santé le 30 janvier 2020, puis de pandémie le 11 mars 2020. La propagation du virus sur le territoire français a conduit le ministre des solidarités et de la santé à prendre, à compter du 4 mars 2020, des mesures de plus en plus strictes destinées à réduire les risques de contagion. Dans ce contexte, le Premier ministre a adressé à l'ensemble des maires le 7 mars 2020 une lettre présentant les mesures destinées à assurer le bon déroulement des élections municipales et communautaires prévues les 15 et 22 mars 2020. Ces mesures ont été précisées par une circulaire du ministre de l'intérieur du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus covid-19, formulant des recommandations relatives à l'aménagement des bureaux de vote et au respect des consignes

sanitaires, et par une instruction de ce ministre, du même jour, destinée à faciliter l'exercice du droit de vote par procuration. Après consultation par le Gouvernement du conseil scientifique mis en place pour lui donner les informations scientifiques utiles à l'adoption des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les 12 et 14 mars 2020, le premier tour des élections municipales a eu lieu comme prévu le 15 mars 2020. A l'issue du scrutin, les conseils municipaux ont été intégralement renouvelés dans 30 143 communes ou secteurs. Le taux d'abstention a atteint 55,34 % des inscrits, contre 36,45 % au premier tour des élections municipales de 2014.

30. Au vu de la situation sanitaire, l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté le second tour des élections, initialement fixé au 22 mars 2020, au plus tard en juin 2020 et prévu que : " Dans tous les cas, l'élection régulière des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers d'arrondissement, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 reste acquise, conformément à l'article 3 de la Constitution ". Ainsi que le Conseil constitutionnel l'a jugé dans sa décision n° 2020-849 QPC du 17 juin 2020, ces dispositions n'ont ni pour objet ni pour effet de valider rétroactivement les opérations électorales du premier tour ayant donné lieu à l'attribution de sièges et ne font ainsi pas obstacle à ce que ces opérations soient contestées devant le juge de l'élection.

31. Aux termes de l'article L. 262 du code électoral, applicable aux communes de mille habitants et plus : " Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa ci-après. / Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour (...) ". Aux termes de l'article L. 273-8 du code électoral : " Les sièges de conseiller communautaire sont répartis entre les listes par application aux suffrages exprimés lors de cette élection des règles prévues à l'article L. 262. (...) ".

32. Ni par ces dispositions ni par celles de la loi du 23 mars 2020 le législateur n'a subordonné à un taux de participation minimal la répartition des sièges au conseil municipal et au conseil communautaire à l'issue du premier tour de scrutin dans les communes de mille habitants et plus, lorsqu'une liste a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Le niveau de l'abstention n'est ainsi, par lui-même, pas de nature à remettre en cause les résultats du scrutin, s'il n'a pas altéré, dans les circonstances de l'espèce, sa sincérité.

33. En l'espèce, M. P... fait seulement valoir à l'appui de sa protestation, que le taux d'abstention, qui s'est élevé à 61,80 % lors du premier tour et à 62,03 % lors du second tour, a été supérieur à celui constaté au niveau national, sans invoquer aucune autre circonstance relative au déroulement de la campagne électorale ou du scrutin dans la commune qui montrerait, en particulier, qu'il aurait été porté atteinte au libre exercice du droit de vote ou à l'égalité entre les candidats. Dans ces conditions, le niveau de l'abstention constatée ne peut être regardé comme ayant altéré la sincérité du scrutin, et le grief doit être écarté.

34. Il résulte de ce tout ce qui précède que M. C... est fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Melun a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune du Kremlin-Bicêtre.

35. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit aux conclusions présentées par M. C... au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**DECIDE :**

-----  
Article 1er : L'intervention de M. R... n'est pas admise.

Article 2 : Le jugement n°s 2005096, 2005100 du 12 février 2021 du tribunal administratif de Melun est annulé.

Article 3 : La protestation de M. E... et la protestation de M. P... et autres sont rejetées.

Article 4 : Le surplus des conclusions de M. C... est rejeté.

Article 5 : Les conclusions de l'appel incident de M. P... sont rejetées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à M. I... C..., à M. L... E..., à M. B... P... et au ministre de l'intérieur.

Copie en sera adressée à M. J... R... et à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Délibéré à l'issue de la séance du 13 janvier 2022 où siégeaient : Mme Maud Vialettes, présidente de chambre, présidant ; Mme Fabienne Lambalez, conseillère d'Etat et M. Edouard Solier, maître des requêtes-rapporteur.

Rendu le 2 février 2022.

La présidente :

Signé : Mme Maud Vialettes

Le rapporteur :

Signé : M. Edouard Solier

Le secrétaire :

Signé : M. O... A...



# Kremlin-Bicêtre



Votre **nouveau marché**

  **local** les **mardis,**

**jeudis et dimanches**

    de **8h à 14h**

avenue Eugène Thomas

